



DE L'ORDRE ET DES LOIS.

VOL. III.

MONTREAL, MERCREDI, 20 MAI, 1835.

N. 87

MÉLANGES.

RECUEIL DE BONS MOTS TURCS.

(Menakibi Nacir-ed-din Khojah. — Constantinople, A. II. 1249. — A. D. 1834.)

Il semble qu'il n'y ait dans le monde qu'un nombre limité de bons mots, car si l'on compare les collections de ce genre faites dans les temps les plus reculés et dans les pays les plus divers, on voit que les trois quarts des anecdotes sont précisément les mêmes : Hiérocles, Howlegias et Joe Miller ont amusé avec le même fonds de plaisanteries la Grèce, l'Allemagne et l'Angleterre; les traductions de Stanislas Julien prouvent que le Chinois rit des mêmes facéties que John Bull; et les Edgeworths ont démontré que les bourgeois que nous attribuons aux Irlandais sont généralement identiques pour le fond, et le plus souvent semblables, quant à la forme, à celles que les Parisiens prêtent aux Gascons, et dont les habitants de l'Asie, dans des temps plus reculés, faisaient honneur à leurs voisins de la Botie. L'ouvrage dont nous allons extraire quelques fragmens est une preuve évidente que le grave Musulman emprunte sa gaieté à la même source que le Chrétien, plus enjoué, et que le même bon mot provoque le rire sur les rives du Bosphore et sur celles de la Tanaisie.

La grande collection des facéties turques, désignée sous le nom générique de Menakibi (bons mots), par N'asir-ed-D'in est très populaire dans toute l'étendue de l'empire ottoman; et cependant on aurait peine à en trouver deux copies manuscrites exactement semblables, de même qu'il n'y a peut-être pas deux éditions de Joe Miller qui reproduisent absolument les mêmes anecdotes. Dans toutes celles qui nous occupent on trouve un grand nombre de traits de naïveté, attribués au héros appelé le plus souvent le Khojah, mot qui semble vouloir dire farceur; et dans toutes aussi, par une étrange inconséquence, on lui impute des actes d'imbécillité dont un idiot seul semble capable. Cette contradiction paraît évidente par le contraste des deux anecdotes suivantes :

« Un jour N'asir-ed-D'in Khojah emprunta une bouilloire à son voisin; lorsqu'il la rendit à celui à qui elle appartenait, il mit dedans une autre bouilloire plus petite. Ce dernier, en recevant le tout, dit : — Quo signifie ceci, Khojah? — Votre bouilloire, répliqua-t-il en la faisant petite. L'homme les prit sans faire d'autres observations. Peu de jours après le Khojah emprunta une seconde fois la bouilloire, et la garda si long-temps, qu'à la fin le propriétaire finit par venir la redemander. A cette requête, le Khojah répondit qu'elle était morte. — Allons, pas de mauvaise plaisanterie, dit l'autre, est-ce qu'une bouilloire peut mourir? — Comment! répartit le Khojah, vous m'avez bien cru, quand je vous ai dit que la bouilloire avait fait un petit; et vous ne voulez pas me croire quand je vous dis qu'elle est morte. »

« Un jour le Khojah vit une bande de canards qui nageaient dans un lac; il courut à eux, et ils se sauvèrent aussitôt. Alors prenant un morceau de pain, il s'assit, et le trempant dans l'eau, se mit à manger. — Que fais-tu là, Khojah? dit quelqu'un de la rive opposée. — Je veux voir quel goût à la soupe aux canards. »

Nous avons signalé la ressemblance qui existe entre les plaisanteries des différentes âges et des différentes nations; mais on aurait tort d'en tirer la conséquence qu'elles ont été transmises de l'une à l'autre. Le mot qui fait le sel de l'anecdote suivante se retrouve dans les Anas anglais publiés il y a deux ans.

« Le Khojah avait acheté des poissons qu'il avait fait cuire, mais il ne servit sur la table que les plus petits, et eut soin de mettre les plus gros de côté. Son fils avait épié tous ses mouvemens, et lorsqu'il se mit à table pour dîner, il approcha de son oriole un des poissons. Le Khojah lui demanda pourquoi il agissait ainsi. — Je l'interrogeais, répondit l'enfant, pour savoir s'il pouvait me dire comment se trouvait Jonas (à qui Dieu fasse paix!) dans le ventre de la balaine, et il m'a répondu : — Nous jeunes, petits poissons, nous sommes trop jeunes pour en savoir quelque chose; mais peut-être quelqu'un de nos frères aînés, que votre père a mis de côté, pourrait-il vous donner le renseignement que vous désirez. »

Joe Miller nous parle d'un gentilhomme qui criait à son ami qu'il n'était pas à la maison, et qui, sur les remontrances de ce dernier, manifesta une grande colère de voir sa véracité mise en doute. Notre ami le Khojah va encore plus loin.

« Un homme vint une fois trouver le Khojah et lui dit : — Effendi, j'ai grand besoin d'un âne aujourd'hui, ayez la bonté de me prêter le vôtre. — Mon âne n'est pas ici en ce moment, répondit le Khojah. Au même moment l'âne se mit à braire dans son étable. — Comment! dit l'homme, mais je l'entends qui braie. — Quoi! s'écria le Khojah, croyez-vous un âne sur parole plutôt que moi? »

Dans une collection de bons mots chinois, on parle d'un homme à qui l'on disait qu'il y avait un voleur dans sa maison, et qui répondit : — J'espère qu'il y portera quelque chose, car je le défie d'en rien emporter. La version turque nous paraît encore meilleure.

« Un voleur avait pénétré dans la maison de N'asir-ed-D'in; sa femme, entendant du bruit, s'écria : — Effendi! effendi! il y a ici un voleur. — Oh! dit le Khojah, cela ne m'inquiète guère. J'espère seulement qu'il y trouvera quelque chose que nous pourrions lui prendre. »

Les frères précheries étoient en butte aux railleries de nos ancêtres avant la réforme, mais commandaient le respect à ceux même qui étoient le plus empressés à les tourner en ridicule. Il paraît que les mollahs turcs sont aussi exposés aux railleries de leurs plus fervens prosélytes. L'anecdote que nous allons citer se trouve mot pour mot dans une note d'une ancienne édition des *Epistolæ obscurorum virorum*.

« Un jour N'asir-ed-D'in monta dans la chaire de la Mosquée et adressa ces paroles à l'assemblée. — Vrais croyans, savez-vous ce que je vais vous dire? — Non, répondit l'auditoire. — Alors ce n'est pas la peine que je vous parle, et il descendit de la chaire. Il vint une seconde fois pour prêcher, et demanda encore : — Vrais croyans, savez-vous ce que je vais vous dire? — Nous le savons, répondit-on. — Eh bien! puisque vous le savez, dit-il en descendant, je ne prendrai pas la peine de vous le dire. La prochaine fois qu'il reparut en chaire, la congrégation résolut de le pousser à bout, et lorsqu'il fit sa question habituelle, on répondit : — Quelques uns le savent et d'autres l'ignorent. — Fort bien! dit-il, que ceux qui le savent l'apprennent à ceux qui l'ignorent. »

Le dernier rapprochement que nous voulons faire ressortir d'une historiette qui est répétée presque littéralement dans tous les livres d'anecdotes de l'Europe, mais qui est trop bien raconté par l'auteur turc pour que nous l'omettions.

« La femme du Khojah voulant lui jouer un tour, lui servit un jour la soupe bouillante. Puis, oubliant qu'elle était chaude, elle en prit une grande cuillerée qui lui brûla la bouche jusqu'à la faire pleurer. — Qu'est-ce? demanda le Khojah. La soupe est-elle essez chaude pour te brûler? — Non, Effendi, répondit-elle, mais ma défunte mère aimait beaucoup cette soupe; et toutes les fois que j'y goûte, je ne puis m'empêcher de penser à elle. Le Khojah, sur cette assurance, en prit aussi une cuillerée qui le brûla également et le fit pleurer. — Effendi, qu'avez-vous, dit sa femme d'un air moqueur; pourquoi pleurez-vous? — J'en ai bien le sujet, répartit celui-ci; je pleure de ce qu'une femme aussi respectable que votre mère ait laissé, en mourant, une aussi méchante fille que vous. »

Quelques unes de ces anecdotes jettent du jour sur les mœurs de l'Orient : c'est ainsi que l'importance attachée au costume dans les réjouissances rappelle cette parabole de l'Écriture, de l'homme qui vint à une fête de mariage sans habit de noces.

« N'asir-ed-D'in fut un jour invité à un banquet; et il y vint avec des vêtements vieux, sales et déchirés, et comme de raison, ne reçut de personne la plus légère marque d'attention. S'échappant furtivement, il alla mettre un *schalwar* (pantalon) tout neuf, se couvrit d'une superbe pelisse, et revint au lieu du festin. Il fut reçu avec distinction à la porte, salué de nombreux complimens, et conduit au siège d'honneur. A mesure qu'on lui présentait les plats, il trempait dans chacun d'eux la manche de sa pelisse. Khojah Effendi! s'écrièrent les hôtes étonnés, que faites-vous? — Puisque tous les honneurs qu'on me rend sont dus à mon costume, répliqua-t-il, c'est bien justice

qu'il participe à la fête. Le sarcasme adressé par Khojah à la compagnie, n'est pas le seul exemple de traits malins lancés par lui contre les coutumes populaires. Rien de plus plaisant que le moyen employé par lui pour éluder un appel indiscret fait à son hospitalité.

« Un paysan avait offert un lièvre à N'asir-ed-D'in, qui l'invita à prendre part à un repas. Quelque temps après, une troupe de gens se présenta chez lui, demandant à être admise à sa table. — Qui êtes-vous? leur dit-il. — Nous sommes voisins de l'homme qui vous a apporté le lièvre. Il les reçut avec cordialité; et les faisant entrer dans la maison, leur servit un grand vase rempli d'eau. Ceux-ci, de s'écrier, tout étonnés : — Qu'est-ce-ci? Khojah Effendi! Il leur répondit tranquillement : c'est l'eau dans laquelle j'ai fait cuire le lièvre. »

Il sut déjeuner avec non moins d'adresse l'attaque dirigée par son esclave contre sa bourse.

« Un esclave accourut un jour tout essoufflé vers N'asir-ed-D'in, en s'écriant : Largesse, Largesse! je vous apporte de bonnes nouvelles. — Le ciel vous a donné un fils. — Eh bien! dit le Khojah, je suis bien reconnaissant envers le ciel, mais je ne vois pas ce que tu as à faire là-dedans. Mais il ne se tira pas toujours d'affaire aussi heureusement. Dans l'anecdote suivante, son habileté se trouve complètement en défaut.

« Le Khojah s'introduisit un jour dans un jardin et se mit à le piller; il recueillit d'abord un sac de navets et de carottes, puis en mit dans sa poitrine. Malheureusement il fut surpris au milieu de cette opération par le propriétaire, qui courut à lui tout furieux, et le saisissant au collet, s'écria : — Que fais-tu là? Le Khojah, d'abord interdit, reprit enfin courage : — Un violent coup de vent, dit-il, m'a enporté à travers les airs et m'a lancé ici. — Fort bien, dit le jardinier; mais d'où viennent ces légumes? — Oh! répondit le Khojah, le vent était si fort qu'il me ballottait ça et là, et que je les ai saisis pour retenir. — A la bonne heure; mais peux-tu me dire qui a rempli ce sac? — Ah! je songeais au moyen de répondre à cette question quand vous êtes venu. »

A cet échec de notre héros, nous opposerons un de ses bons mots dans le personnage de chanteur ambulante.

Comme le Khojah se promenait sur la grande route, sa guitare à la main, il rencontra un autre voyageur qui lui demanda où il allait. Celui-ci répondit qu'il essayait de gagner un peu d'argent. — Chante-moi une chanson dit le voyageur, et je te donnerai une couple de *paras*. Le Khojah refusa d'abord; mais, sur les menaces du voyageur, il préféra sur sa guitare et se mit à chanter le premier vers de la ballade populaire,

Je m'en vais sur les bords de la mer, puis je m'arrête.

Ce qu'il répéta plusieurs fois. — Eh bien s'écria l'amateur de chansons, ne veux-tu point faire un pas de plus? — Exhibez les *paras*, mon cher ami, et alors je me déciderai peut-être à donner un plongeon. »

On trouve dans ce recueil bon nombre d'anecdotes où le caractère des magistrats turcs n'est pas épargné; mais la plupart exigeraient des commentaires trop longs pour une pléiade; cependant la suivante forme une exception.

« Il arriva une fois que le kadi (juge) de Sary-Hissar, village de Constantinople, s'enivra et s'endormit dans sa vignette. Le Khojah, qui se promenait avec un ami, vint à passer près de là, et voyant l'état du kadi, lui vola sa robe et la mit sur ses épaules. Lorsque le magistrat s'éveilla et s'aperçut de la disparition de sa robe, il convoqua ses agens, les envoya dans toutes les directions, et leur commanda d'arrêter la personne qui s'en trouvait nanti. Un des officiers reconnut la robe sur le dos du Khojah, et l'arrêta, le traîna devant le *melikemeh* (tribunal public.) A sa vue, le kadi, lui demanda : — Khojah Effendi, où as-tu trouvé cette robe? Le Khojah répondit à haute voix de manière à être entendu par tout l'auditoire : — Comme je ne promenaient ce matin avec un ami, nous vîmes un kadi si oublieux de la sainte loi qu'il étoit l'organe, qu'il étoit étendu mort ivre au milieu des champs. Mon compagnon, indigné, cracha sur lui et le repoussa du pied. Moi, je pris sa robe et je m'en couvris; si elle l'appartient,

je suis prêt à te la restituer. — Non, non, Khojah, s'écria le kadi alarmé pour sa réputation; cette robe n'est pas à moi, je ne la connais pas. »

L'histoire de pauvre Howlegias se termine par la ruse au moyen de laquelle il parvint à se faire enterrer en lieu saint. Nous finirons aussi celle du Khojah, par le récit des moyens qu'il employa pour échapper à Monkir et Nekir, les deux anges chargés de châtier les coupables, dès que leurs cadavres sont déposés dans le cercueil.

« Lorsque le Khojah fit son testament, il exprima le désir que son corps fût mis dans un vieux tombeau. — Eh qu'importe, demandèrent ses amis étonnés, que tu sois mis dans une tombe vieille ou neuve? — On! répondit-il quand Monkir et Nekir viendront me rendre visite, je leur dirai que je suis mort depuis cinquante ans, et qu'ainsi j'ai déjà passé par leurs mains; s'ils ne veulent pas me croire, je les engagerai à examiner mon tombeau, et par ce moyen j'échapperai à leurs griffes. »

B. R.

CORRESPONDANCE.

REPONSE AUX OBJECTIONS PRODUITES CONTRE LES CONSIDÉRATIONS SUR LA POLITIQUE.

Certain écrivain triste de voir que son nom ne faisait pas écho sur les rives retentissantes de la rivière Yamaska, à demi découragé se dit à lui-même, est-ce que je ne pourrai pas moi faire remarquer? Ignoré du monde savant, comme si j'avais jamais écrit, faut-il que ma plume l'ait enfanté que le mépris! Oh! se dit-il avec émotion, je trouverai moyen..... ou je perdrai mon nom. — J'attaquai le Campagnard. — A la fin, je puis lire l'écriture sainte; je puis l'interpréter comme un auteur; les dangers d'une lutte littéraire ne m'effraient pas. Intimidé, je ne reculerais pas. La cause de la liberté ouvre une trop brillante carrière. Je délérai le Campagnard. Moins dédaigneux, peut-être me répondra-t-il? Sa réplique sans doute donnera du relief à mon nom!!

Eh bien! M. Jean Baptiste, je me rends à vos desirs. Je vais vous illustrer à vos propres dépens. Il en coûte toujours pour se faire savant : travail aux uns, ignominie aux autres. Pour première réflexion, je vous remarquerai que vous faites preuve d'un heureux laconisme, en réduisant à un enthymème une assez longue dissertation. Je réserve pour la fin d'examiner si, comme vous le dites : les peuples curieux des gouvernemens de leur façon aristocratiques ou démocratiques, avant d'en avoir de monarchiques? Au tonque vous empruntez, on dirait que la science théologique vous fut très-familière, d'autant plus que l'explication de l'écriture ne vous embarrasse pas plus qu'un Rabbin. Quant à l'histoire profane, comme vous n'en citez aucun trait, je n'aurai pas besoin de m'en occuper.

En débutant, vous n'hésitez pas de dire « que sous toutes ces espèces de gouvernemens, le peuple de Dieu savait se saisir du pouvoir et de la souveraineté, » lorsqu'il croyait que ceux à qui il l'avait confié, en abusant. » (Je n'examine pas si la phrase est bien grammaticale.) La première preuve que vous amenez est prise de la punition des Benjamites qui fut arrêtée par une détermination de tout Israël. De là, vous inférez que tout fut ordonné par la voix du peuple. Si vous vous fussiez donné la peine de pousser votre lecture de quelques versets plus loin, vous auriez vu dans le même chapitre que cette résolution du peuple ne fut prise, qu'après qu'il eut consulté Dieu qui lui répondit de prendre Judas pour son chef. Ce fut donc Dieu qui décida, et non le peuple. En outre, on peut vous nier sans risque votre argument. Car il n'est pas ici question de souveraineté de pouvoir, mais d'une simple consultation en matière de châtiement prévu par la loi, pas plus qu'il n'en est question dans un simple affaire de mariage entre Booz et Noëmi. Nous ne sommes qu'au commencement; et vous rougissez déjà de votre ineptie de vouloir prouver que le peuple est souverain, parce qu'il aura décerné une punition par l'ordre de Dieu, ou parce que des juges choisis parmi le peuple auront décidé une

* Yamaska est un mot sauvage qui en français, veut dire moins que rien.

affaire matrimoniale. Où avez-vous pris aussi que les Gabaonites qui commirent cette détestable action fussent des soldats? Il faut que vous ayez l'âme guerrière pour trouver des soldats dans ces mots *virii Belial*.

Voilà cependant que vos preuves vont prendre quelque apparence de vérité. Je cite votre texte, et pour cause : « c'est encore le peuple qui exerce ses prérogatives, quand il se plaint à Samuel des exactions et de la cupidité de ses fils, et qu'il lui déclare qu'il ne veut plus qu'ils le gouvernent. Ce n'est pas au choix de Dieu, c'est le peuple qui demande un roi, comme en ont toutes les autres nations. » Je prends d'abord votre texte dans sa valeur apparente, et je vous prouve que vous concluez à faux. Vous reconnaissez que le peuple Hébreu avait en Samuel un magistrat souverain : vous reconnaissez par le fait même que le peuple Hébreu était loin d'être sans gouvernement quelconque. Or, l'état d'anarchie est le seul cas où il soit permis de se créer une constitution. C'est donc à vous un erreur extrême et une inconséquence intolérable de vouloir rendre le peuple maître de son sort : Confrontons maintenant, M. Jean Baptiste, l'assertion par vous précitée avec le texte sacré : nous découvrirons peut-être quelque inexactitude qui rendra votre preuve un peu vacillante. Le texte porte : « vous êtes âgés, et vos enfans ne marchent pas dans vos voies : établissez-nous un roi qui nous juge, comme en ont toutes les nations. » (Juges. c. x. v. 4.) Qui ne voit dans ce passage, que les Israélites, loin d'entreprendre se faire un roi de leur propre autorité, ou de changer par eux-mêmes la forme du gouvernement, s'adressant au contraire à Samuel pour le prier de leur accorder un roi. S'ils en agissaient avec cette soumission, c'est qu'ils se ressouvenaient de quelle manière la nation avait été punie, toutes les fois qu'elle avait songé à se révolter, principalement sous Moïse et Aaron. Donc les Israélites étoient pleinement convaincus qu'ils n'avoient pas le pouvoir de se faire un roi. Ce qui confirme cette vérité, c'est que Samuel consulte le seigneur, pour savoir s'il devait renoncer à la magistrature pour la remplacer par la royauté. Or, Dieu reconnait le droit de Samuel au pouvoir souverain, en lui disant : « écoutez la voix de ce peuple. » Car si Dieu ordonne à Samuel d'écouter la voix du peuple, ce n'est pas dans le sens que l'entend Jean Baptiste, mais dans un sens tout différent, qui détruit toutes ses prétentions. Car le seigneur, en permettant d'accéder aux desirs du peuple, fait observer à Samuel que l'abandon qu'il fait de sa magistrature, est un abandon semblable à celui qu'il avait fait de Dieu lui-même. Ce qui met le dernier sceau à la preuve, c'est que ce fut par le choix de Samuel sur l'ordre exprès de Dieu, que le nouveau roi fut sacré. Le peuple eut si peu de part à ce choix, que Saül étoit sacré roi, avant que le peuple en eût aucune connaissance, avant même que le peuple sût si Samuel consentait à sa demande. Aussi, lorsque Samuel présenta au peuple assemblé son nouveau roi, il ne lui dit pas : quelle personne vous choisissez-vous pour roi; mais voilà le roi que le seigneur vous a donné.

Il est donc constant que Jean Baptiste a énoncé une proposition fautive et contraire à l'écriture sainte, lorsqu'il a dit : ce n'est pas au choix de Dieu, etc. Il n'y a pas tant de difficultés, ce bon Jean Baptiste; il met tout simplement la volonté du peuple au-dessus de celle de Dieu : le peuple ne veut plus être gouverné par un juge; c'en est assez : Dieu est tenu et forcé d'obéir. Sa toute-puissance elle-même ne lui permet pas de s'opposer à la volonté suprême du peuple : tant le peuple est puissant! Qui eût jamais pensé que sur les bords de la rivière Yamaska, il y eût de si grands génies!!!

Permettez-moi, M. Jean Baptiste, de vous dire que si vous eussiez mieux possédé l'écriture sainte et sa dialectique, vous eussiez rencontré des traits plus forts que ceux que vous apportez : vous eussiez par exemple, cité ces paroles des Israélites à Jephthé : venez et soyez notre prince : paroles qui sont d'une autre force que les faits tirés de l'histoire de Samuel et de Roboam sur lesquels vous vous étendez. S'il vous prenait envie de les reproduire, on vous répondrait d'une manière satisfaisante, en vous prouvant qu'alors la trédicature, ou la souveraine autorité, étoit vacante; et que

dans ce cas, il étoit au pouvoir et au choix du peuple d'élire un chef. Vous eussiez encore trouvé une plus forte preuve dans ces autres paroles des Israélites à Gédéon : donnez sur nous, vous et votre fils; paroles auxquelles vous ne doutez pas, je suppose, qu'on pût répondre mieux que vous ne les objecteriez; paroles par lesquelles il est constant que l'hérédité du pouvoir n'est pas contraire au droit des peuples, puisque le peuple lui-même veut cette hérédité. Je vous laisse à exploiter l'autre partie du texte qui semblerait devoir appuyer votre cause. Tout ceci eût mieux valu que votre exemple de la grâce qu'obtint Jonathas de son père Saül, à la sollicitation du peuple : ce qui n'est guère fait pour prouver que Saül eût été déposé de droit, s'il eût fait mourir son fils : encore moins, comme vous le dites, que le peuple renaisait la souveraineté.

Passons à la division des tribus d'Israël sous Roboam, où l'autorité du peuple paraît avoir eu plus de part à l'élevation de Jéroboam au trône. Afin de décider la question plus péremptoirement, je demanderai à Jean Baptiste si Dieu avait prêté ou non par ses prophètes la réparation des tribus. S'il l'avait prêté, le peuple n'a été que l'instrument qui a mis à exécution un arrêt que Dieu avait porté. Je dis un arrêt que Dieu avait porté, non pas en tant que favorisant la révolte des dix tribus d'Israël, mais en punition des péchés de Salomon, et de ceux du peuple qui s'étoient livrés à l'idolâtrie et à d'autres crimes. Cette défection ne prouve pas que les tribus se séparèrent sans pécher, mais seulement elle prouve la vérité de cet oracle de l'esprit saint : les péchés des hommes multiplient les princes. Cette dernière preuve fournie par Jean Baptiste n'est donc qu'un argument de vrais semblance qui n'en peut imposer qu'à ceux qui prennent les choses par l'écorce.

De l'ancien testament, M. Jean Baptiste, vous faites une transition au nouveau, en objectant : « maintenant, en lisant l'évangile, on n'y trouve pas l'obéissance passive aux puissances injustes et tyranniques, aussi bien établie que le dit un Compagnard; et le sauveur du monde met clairement leurs droits en question, puisqu'il ne paie pour lui et Simon, que pour empêcher le scandale. » Du coup, la preuve est complète et décisive, si le texte est bien entendu et bien appliqué. Mais comme Jean Baptiste s'est déjà trompé, j'ai la ferme persuasion qu'il s'est encore trompé-là! Je reprends les choses d'un peu plus haut. N'en soyez pas fâché, M. Jean Baptiste, vous y gagnerez ainsi que vos semblables. Jésus-Christ étant à Capharnaüm, on s'adresse à Simon pour payer le tribut de son maître. Aussitôt Simon va trouver le sauveur qui le prévient en le voyant, et lui fait cette question : Simon, est-ce aux fils des rois ou aux étrangers à payer le tribut? Simon lui répondit : c'est aux étrangers. Donc lui réparait Jésus les enfans des rois en sont exempts. Mais ajouta-t-il, de peur des les scandaliser, allez à la mer, etc. Ainsi, il est si aisé de comprendre que le sauveur permit de l'occasion d'insinuer sa qualité de roi en tant qu'homme-Dieu, comme descendant de David, et comme fils naturel du souverain Roi du Ciel, et il n'y avait pas de doute qu'il ne fût exempt de la loi tributaire qui assujettissait en conscience les sujets à payer une redevance annuelle à leurs souverains. Mais comme cette prérogative toute céleste et ce droit royal n'étoient pas encore reconnus, il veut bien payer l'impôt, afin d'éviter tout scandale. Qu'en dites-vous, M. Jean Baptiste, cela veut-il dire qu'un sujet ne soit pas obligé de se soumettre aux lois de son souverain? C'est ainsi néanmoins que vous prétendez opposer les paroles du sauveur aux préceptes des Apôtres qui développeront la doctrine de leur maître. Si une personne est exempte d'une obligation, s'ensuit-il que toute autre en sera exempte? Car Jésus-Christ ne dit pas qu'on n'est pas tenu en conscience de payer le tribut, lui qui a formellement dit : rendez à César ce qui est à César; mais que lui et ses disciples en sont exempts. La raison la plus singulière qu'apporte Jean Baptiste et celle-ci : si mon royaume étoit de ce monde, mes serviteurs combattraient en conséquence..... C'est bien prendre plaisir à se refuser soi-même, et à prouver bien clairement que le sauveur entendait parler d'un royaume tout céleste, et que comme roi de ce royaume, il n'étoit point soumis aux lois de la terre.

Co qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'un texte qui n'est susceptible que d'un sens mystique a bientôt, sous la main de Jean Baptiste, revêtu l'acceptation du sens littéral. Je suis certain qu'il aurait de la peine à me croire, si je lui disais qu'un seul mot dans l'écriture peut être susceptible de quatre sens différents, par exemple, le mot Jérusalem ?

Vous pensez, M. Jean-Baptiste, glider la force de l'argument tiré de la première épître de St. Pierre, en disant : « que le Campagnard devrait convenir qu'il y a une grande différence entre des individus dispersés dans un peuple qui trouve et qui sent que les dépositaires de la souveraineté en abusent. » Croyez-vous bonnement que vous ignorez et vos fictions vont acquiescer quelque certitude dans d'autres têtes que la vôtre ? Voyons ce qui en est. St. Pierre écrivait sa première épître à Rome, environ treize ans après la mort du sauveur, trois ans à peu près après avoir laissé Antioche, où il avait fondé le christianisme. Cette lettre qui fut écrite avant les épîtres de St. Paul, était adressée à tous les chrétiens ; et si elle semble regarder plus spécialement les Juifs qui s'étaient de toutes parts leur patrie, à cause de la violence de la persécution, comme nous l'attestent les actes des Apôtres, ce n'est pas à dire pour cela qu'elle ne contint des préceptes qui n'atteignaient que quelques individus dispersés. Au contraire, les paroles du chef de l'église s'adressaient à toute la chrétienté, où se réfugiaient les Juifs persécutés ; et le nombre des fidèles était si grand, qu'ils avaient déjà pris le nom de chrétiens. Or cette grande famille peuplait la Syrie, le berceau du christianisme, et les différentes provinces de l'Asie Mineure. Il est bien naturel que l'Apôtre offrit d'une manière spéciale ses consolations aux affligés et aux persécutés, à qui il fait néanmoins un commandement de se soumettre aux autorités, malgré les mauvais traitements et les injustices dont ces mêmes autorités les accablaient. Cet exposé, M. Jean Baptiste ne rencontre pas votre version ; mais qu'y voulez-vous faire ? Il faudra conclure que vous êtes dans l'erreur ; dans une erreur telle que votre raisonnement est anti-religieux, en ce que vous supposez que St. Pierre n'a entendu interdire la révolte qu'autant qu'elle ne serait pas prudente, appliquant très-mal à-propos ces paroles du sauveur qui prescrivent la prudence du serpent. Si vous aviez eu cette prudence que vous recommandez, vous feriez usage en votre propre nom de ces autres paroles que vous citez : défiez-vous des hommes ; paroles qui devraient vous avertir des dangers de toute science que n'éclaircisse pas le flambeau de la foi.

Les préceptes de l'obéissance, objectez-vous, ont ils rapport à un peuple qui n'est l'instrument de Dieu pour accomplir ses jugements sur la destinée des empires ? Sans doute, vous répondrai-je ; ces préceptes ne souffrent point d'exception, tant qu'il est vrai de dire qu'il existe un gouvernement ; et il n'y aurait que lorsque les liens d'un gouvernement seraient rompus, que le peuple pourrait, sans prévariquer contre sa conscience et contre ses devoirs, devenir l'instrument de Dieu. C'est dans ce seul cas, que votre axiome, la voix du peuple est la voix de Dieu, se trouve vrai et a le plein effet que lui attribuez faussement, lorsqu'il y a un gouvernement en vigueur. Après cela, il n'est pas très difficile de répondre à la question suivante, savoir : « si le salut « le bonheur d'un peuple doit être soumis « à l'opinion d'un casuiste qui prêcherait l'obéissance passive aux tyrans. »

En premier lieu, Jean Baptiste, observera qu'il ne s'agit pas ici d'opinion, mais d'une vérité constante consignée dans l'écriture, et sanctionnée par la décision de l'Église universelle ; et il saura qu'il n'appartient qu'à un raisonneur de son espèce, de qualifier d'opinion une doctrine qui forme un dogme catholique.

En second lieu, il suppose que le salut, le bonheur d'un peuple dépendent absolument des travers d'un homme. Certes, il faut qu'il se connaisse bien lui-même, pour prétendre aux autres ses intentions. Quand je dis que les lois de l'obéissance sont inviolables, ce ne sont pas mes conceptions que je mets au jour : c'est la croyance des catholiques ; c'est la pure doctrine. En cela je ne fais pas comme Jean Baptiste et tant d'autres qui bâtissent des systèmes calqués sur leurs passions, lors même que je prêcherai l'obéissance à la tyrannie, (si par tyrannie on entend un gouvernement qui conserve ses liens et son existence, il n'est pas à croire que je fusse répréhensible, encore moins condamnable. L'argument de Jean Baptiste ne lui paraît si concluant, que parcequ'il confond le gouvernement avec anarchie, et que dans son erreur, il demande si l'on peut raisonnablement prêcher l'obéissance à l'anarchie. C'est bien pour cela qu'il ajoute le mot passive, qui désigne l'anarchie, sans néanmoins comprendre toute l'étendue de la proposition qu'il énonce. Car il n'oserait faire cette question : est-il permis de prêcher l'obéissance à un vrai ordre social ? Lui-même répondrait affirmativement. Il n'oserait non plus faire cette question : est-il permis de prêcher l'obéissance à l'anarchie ; ou en d'autres termes, à un ordre social, c'est à dire, à un gouvernement qui n'existe pas ; bien même avouerait que c'est une folie qui impie dans les termes.

De bonne foi, M. Jean Baptiste, revenez à vous-même et reconnaissez, qu'au lieu de vous former des notions claires de la question, vous brouillez toutes les idées. A l'aide d'une logique sans principes, vous appercevez que vous êtes parti de la notion de gouvernement, et que

vous concluez à l'obéissance à l'anarchie, tandis que tout le monde raisonnait et raisonnable applique naturellement la conséquence à l'idée du gouvernement ; et cela, par ce que tout homme qui raisonne juste, a la charité de vous supposer une portion de ce bon sens qui doit régner chez les humains, sur les bords de la rivière Yamaska, comme partout ailleurs.

Il ne me reste plus, M. Jean Baptiste qu'un seul point à éclaircir avec vous : c'est de savoir où vous prenez ces gouvernements aristocratiques ou démocratiques qui ont précédé les monarchiques ? Il est bien vrai que vous l'avez dit : est-il aussi vrai que le fait soit ? Vous êtes cruel, monsieur, de laisser ainsi les gens dans l'incertitude. Moi qui ne suis pas si instruit que vous dans l'histoire des peuples, je désirerais bien que vous me fassiez connaître quels sont ces peuples qui eurent des gouvernements de leur façon ? Assurément, le premier gouvernement qui se forma, fut modelé sur le gouvernement paternel qui n'est certainement pas démocratique. Je vois, après la dispersion des enfants de Noé, les peuples se former en nations, et toujours sur le même modèle. La preuve la plus convaincante, et que vous apportez vous-même, c'est que les Juifs demandent à Dieu un roi, comme en ont les autres nations. Si les gouvernements démocratiques ou aristocratiques eussent alors été à la mode, ils auraient dit, comme en ont quelques nations. Qu'en pensez-vous ? Cela est-il ? Prenez votre bible, et je vous mets au défi de me montrer des états républicains et constitutionnels. Il n'en coûte rien de faire des avancés ; mais prouver ses faux allégués, est toute autre affaire. C'est de cette manière que brave comme César, vous semblez dire, en vous applaudissant de vos arguments jetés çà et là, veni, vidi, vici. Je suis venu avec toute la hardiesse d'un homme sans jugement, et avec tous les préjugés de l'ignorance ; j'ai vu avec toute la partialité d'un homme qui ne juge que par ses passions, et qui n'en suit que le torrent ; j'ai vaincu à ma manière les fantômes de mon imagination pleins de feu patriotique qui produisit ma science défilante, fantômes que j'ai pris pour la réalité et la vérité.

Je crois avoir répondu, M. Jean Baptiste, à tous vos avancés. Jusqu'ici je n'aurais pas même cru votre plume digne d'exercer celle d'un timide campagnard ; et si vous n'eussiez pas tiré des conséquences dangereuses pour la religion de mes compatriotes, je vous assure que je vous aurais bien laissé débâter, à votre bon plaisir, jour et nuit sottises et sornettes, tant qu'il plaira à Dieu de vous prêter vie.

UN CAMPAGNARD.

Extrait du Courier des Etats Unis. JOURNAL BY FRANCES ANNE BUTLER.

6 septembre, 1832.

Mon père a été présenté à la moitié de la ville de New-York et me dit que loin d'avoir reconstruit que l'appellation démocratique de Monsieur, qu'il croyait devoir être le titre distinctif de tout le monde, il a fait la connaissance d'une vingtaine de dignitaires municipaux et de plus de soixante colonels majors-généraux... de milice. Leurs omnibus sont des voitures de salut et Van Rensselaer roulent sur le pavé comme autant de femmes de qualité.

Ces républicains soupirent après les titres comme la femme d'un banquier en Angleterre. Mon père me dit aujourd'hui que M—, lui parlant de l'état du pays, fit entendre que les basses classes commençaient à prendre leur niveau. Voilà qui m'enchantait, car une république est une anomalie dans la nature. Y a-t-il quelque chose de républicain dans la construction du monde matériel ? N'y voit-on pas des montagnes, aussi arides que l'aristocratie la plus stérile, et d'humbles vallées, aussi fécondes, aussi productives que les classes ouvrières ? Le sentiment du rang, des distinctions sociales, de l'inégalité est inné en nous ; il forme une partie de notre nature. Je pense au fond de mon cœur qu'une République est la forme de gouvernement la plus noble, la plus pure et la plus élevée, mais je crois que d'après les dispositions actuelles de l'homme, ce n'est qu'un beau idéal, qu'il nous est impossible de réaliser. Il ne m'est pas donné de savoir ce que le monde pourra accomplir dans six cents années d'ici, mais ma conviction actuelle est que l'Amérique sera un monarchie avant que je ne devienne un squelette.

Il y a deux ans que je visitai Hoboken pour la première fois ; cette promenade est aujourd'hui plus belle que jamais. Le bon goût du propriétaire en a fait un des endroits les plus pittoresques et les plus délicieux que l'on puisse imaginer ; il n'y manque qu'une bonne route pour les voitures le long du bord de l'eau pour en faire une promenade aussi belle que celles de toutes les cités d'Europe, sans compter l'avantage de ce fleuve magnifique auquel celles-ci ne peuvent offrir rien de comparable.

Je pense que le voyageur européen devrait, pour se faire une juste idée des vices et des avantages qui découlent des institutions de ce pays, passer une journée dans les rues des New-York et celle du lendemain à la promenade d'Hoboken. Si d'un côté, les soucis, l'inquiétude, la fatigue d'esprit et du corps, signes extérieurs et nuisibles d'une recherche passionnée de la fortune, sont gravés, en traits

profonds sur la contenance de tous ceux que vous rencontrez et vous révèlent le mal qui dévore ce pays ; de l'autre, la foule des êtres gais, contents et heureux qui tous sortent de la classe condamnée, dans l'ancien monde, à de perpétuels travaux, toujours mal payés, témoignent des nombreux bienfaits qui servent de contre-poids dans la balance. Je n'ai jamais été plus frappé du bonheur et de l'aisance des classes ouvrières dans ce pays, que dans ma promenade d'hier à Hoboken ; les allées, les sentiers du bois, le pont des steamers qui venait de la ville, étaient littéralement couverts d'une population bien vêtue, qui venait pour de quelques heures de repos et de plaisir. Des ouvriers, des artisans, des boutiquiers avec leurs familles, le visage gai, l'air heureux, tous proprement vêtus, sortaient de la ville et des ateliers pour venir respirer un air pur, à l'ombre des beaux arbres qui embellissent cette délicieuse promenade. Je ne connais pas de spectacle qui eût pu donner à un étranger, surtout à un Anglais, une preuve plus forte de l'excellence du gouvernement américain que la liberté et le bonheur des basses classes de la société. On ne pourra pas m'objecter que c'était un jour de fête, un dimanche ; non, c'était un jour ouvrable, un de ces jours que notre malheureuse population manufacturière emploie depuis le lever jusqu'au coucher du soleil à un travail assidu et malsain, pour gagner le pain qu'elle paie au prix de sa santé et de son bonheur. Ce contraste me frappa vivement ; le spectacle que j'avais sous les yeux me remplit le cœur de joie ; c'était en vérité une scène de plaisir que devait partager tous ceux qui ont une âme pour sentir.

Cependant ce sentiment de bonheur fit place à d'autres réflexions ; ces gens sont heureux, ma dis-je ; rien ne manque à leurs besoins ; leurs désirs sont satisfaits ; ils sont bien vêtus, bien logés ; un travail modéré leur assure ces bienfaits et leur laisse d'abondants loisirs pour jouir des plaisirs qu'ils sont capables de goûter, mais en est-il de même pour moi ? Je ne veux pas parler ici de moi-même, de moi seul, mais de tous ceux dont l'esprit n, comme le mien reçu un plus haut degré de culture intellectuelle, dont l'idée du bonheur est par conséquent bien plus haut placée, et le cercle des jouissances plus vaste et plus étendu. Un tour de promenade dans ce petit char sur le chemin de fer circulaire, un quart d'heure passé sur la balançoire entre les grands tilleuls, peuvent-ils me satisfaire ? Ou sont les objets qui doivent me donner des plaisirs ? Ou sont les galeries de peinture, de sculpture, les ouvrages des arts et des sciences, les merveilles achevées par l'industrie humaine, la société d'un commerce facile et structif, les entretiens des hommes de génie, de ceux qui cultivent les lettres et les sciences ? Ou sont enfin toutes les sources où je dois puiser pour alimenter mon esprit ? Elles n'existent pas. Le cœur d'un philanthrope peut trouver ici de quoi se réjouir, mais l'homme intellectuel sent qu'il est dans un désert dont l'aridité lui est pénible ; malgré le plaisir véritable qui se ressent à la vue de tant de bonheur, je ne puis m'empêcher de souhaiter que des jouissances d'un autre ordre s'y trouvassent mêlées. Peut-être y a-t-il incompatibilité entre ces deux résultats ; s'il en est ainsi, je ne voudrais pas échanger l'état actuel des choses, alors même que je le pourrais.

Ceux qui peuvent y perdre sont décidément en minorité dans ce pays. Cela est vrai, qu'ils forment à peine une classe à part. On pourrait les compter, quelques individus, dispersés çà et là dans différents états ; leur bonheur ne doit donc pas entrer en concurrence avec celui de la masse du peuple. Mais quoique les Américains ne fassent rien pour le bonheur de cette portion de leurs concitoyens, ils seraient très excusés si venait à leur dire que le nombre en est très petit, et cependant cela est vrai.

A Continuer.

ÉTATS-UNIS. Le Free Press, Journal de Détroit du 30 Avril dernier, contient les détails suivants au sujet des difficultés entre l'Ohio et le Michigan. Nous aurions voulu annoncer que le premier coup a été porté dans la guerre de frontière entre le Michigan et l'Ohio. En violation du serment de soutenir la constitution des États-Unis, et de l'obligation sacrée de son État à l'Union ; foulant aux pieds les lois de cet Union, et ses droits comme ceux du Michigan, le Gouverneur de l'Ohio, en conformité d'un acte constitutionnel de cet État et sans égard pour les additions qu'il a reçues du gouvernement général, persévère dans ses efforts pour étendre la juridiction de l'Ohio sur une partie du territoire du Michigan. Dans ce dessein, il envoya dans les premiers jours de la semaine dernière des commissaires au bout de ce territoire, adjoint aux Indiens, pour tracer et tirer, à travers le Michigan, la ligne de frontières illégalement réclamée par l'Ohio.

Une loi pénale du Michigan, qui est une loi des États-Unis jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par le congrès, dispose relativement à l'arrestation et la punition de toute personne acceptant et exerçant tout office dans notre territoire, à moins qu'ils ne dérivent du gouvernement du Michigan ou des États-Unis. Cette loi a été prononcée valide par l'avocat général des États Unis. En vertu de cet acte, information ayant été reçue, samedi dernier, que les commissaires de l'Ohio, protégés par une escorte, étaient occupés à tirer la ligne de frontières dans les comtés de Hildoad et de Lenarvick, et un affidavit des faits ayant été dressé devant Chas. Hewitt, écuyer ; de Tecumseh, ce magistrat lança un warrant pour l'arrestation de Patterson, Tyler et Seely, commissaires susdits, et autres personnes engagées dans la violation des lois du territoire. Avec cet ordre, le Sheriff de Lenarvick, somma un corps de 30 à 40 personnes, composé des plus respectables citoyens de ce comté, de se rendre le samedi soir à Adams, et le dimanche matin, ordonna à ses sous-Sheriffs d'aller avec ce corps à 14 milles au sud de ce lieu où il pensait que les violateurs de loi se trouvaient alors probablement stationnés.

Comme on savait que les hommes de l'Ohio étaient armés, il devint d'un devoir impérieux d'armer notre corps. En arrivant près de la maison de Phillips, 7 milles en dedans de la ligne du Michigan, ils trouvèrent 10 hommes armés, qu'on s'assura bientôt dépendre de la troupe de l'Ohio. Deux des sous-sheriffs, laissant le corps à 30 toises de distance, marchèrent immédiatement sur la maison, annoncèrent au corps de l'Ohio qu'ils étaient un corps envoyé pour les arrêter et leur demandèrent de se soumettre.

Les hommes de l'Ohio refusèrent de se rendre, levèrent leurs armes sur les shériffs et menacèrent de tirer sur eux. Ces officiers, sans être effrayés, avancèrent et se trouvèrent à quelques pas de l'ennemi. Il devint alors évident que les hommes de l'Ohio pensaient à leur tour, et ceux de l'Ohio prirent leur course pour se soustraire au combat ; mais ils furent suivis de près et capturés, quoiqu'ils aient menacé de ne point se laisser prendre vivants. Le colonel Hawkins, le surveillant de l'Ohio, et sept personnes armées, neuf en tout, furent faits prisonniers et amenés à Tecumseh pour être interrogés le lundi matin.

Les commissaires se trouvaient être heureusement dans une autre maison, à environ 200 toises de celle de Phillips, au moment où leurs camarades furent arrêtés ; ils se sauvèrent dans les bois furent poursuivis, mais ce furent ébroués. Le général Taylor, par d'où, fit une retraite précipitée à Adams, à 30 milles plus loin, ne s'arrêtant point jusqu'à ce qu'il fut en lieu de sûreté. Les autres commissaires le rejoignirent postérieurement.

Le gouverneur de l'Ohio, qui a une troupe de 500 hommes armés rassemblée à Maudée, a envoyé des ordres pour lever et faire marcher 10,000 hommes sur ce point ; déclarant qu'il ne renouvellerait jamais les maux de Maudée avant d'avoir vu tirer la ligne de frontières et étendue la juridiction de l'Ohio sur cette partie du territoire qu'il réclame. Il dit qu'il accomplira tout ce qu'il proclame, en dépit du Michigan et de toute l'assistance qui serait offerte par les États-Unis. Si ces menaces peuvent être exécutées, si le gouverneur de l'Ohio peut envahir le Michigan avec une armée, lui et tout ceux qui le suivront dans cette entreprise, commettront une trahison contre les États-Unis et seront traités conformément. Une chose en résumé est certaine : le Michigan ne se soumettra jamais à être envahi, ni à voir la juridiction de l'Ohio s'étendre sur aucune partie de son territoire. Nous présumons qu'une invasion sera promptement réprimée, non par un corps de milice, mais par toutes les forces que le Michigan pourra lever. Notre loi de milice pourvoit amplement pour l'exigence de ce moment inquiétant.

Nous ne doutons point, cependant, que le président, aussitôt qu'il sera informé du présent état des choses ne s'empresse avec effet contre l'Ohio. Les autorités de cet état ont porté un coup sur l'union des états, bien plus dangereux et destructif, que celui des nullifiers de la Caroline du Sud voulant essayer. Nous le disons en toute conscience, la conduite du gouverneur Lucas tend à une entière nullification.

Voici d'autres détails contenus dans une lettre particulière, écrite par Otis Parish, éc. de Columbus (Ohio) et publiée en cette ville le 2 mai. Remyer, (Ohio) le 23 avril. Dimanche dernier le général Brown avec le shérif du comté de Lenevick, firent une attaque sur les commissaires et leur troupe. Les commissaires s'étaient arrêtés, durant le jour du sabbat, chez quelques familles particulières.

À environ 1 heure après-midi, le général Brown sortit des bois avec à peu près 50 hommes armés, et le shérif, ainsi que quelques autres, entourèrent les cabanes des commissaires. Ils demandèrent à leur être introduits, en les informant qu'ils étaient sortis et qu'ils ne tarderaient point à rentrer.

Les commissaires étaient alors présents, mais soigneusement retirés dans les bois et ils arrivèrent tous ici hier. Le shérif du territoire et le général, ayant manqué leur projet d'arrêter les commissaires, tentèrent ensuite de mettre en prison le président, etc. Ils firent neuf prisonniers dans notre corps, le colonel Hawkins, membre du sénat se trouve parmi eux. Ils sont maintenant dans la prison à Tecumseh. A la requête du gouverneur Lucas, je vais être après midi avec deux ou trois autres à Tecumseh (environ 40 milles) afin de faire des efforts pour obtenir la liberté des captifs. Il y a environ 200 hommes de milice sous les ordres du gouverneur Lucas.

MM. Rosh et Howard sont ici ; à leur requête, le gouverneur prend des mesures actives. Les commissaires auraient fini la ligne dans deux ou trois jours de plus. Je vous écris en hâte.

P. S.—Quand la tentative fut faite pour arrêter le président, etc. quelques uns d'eux se sauvèrent, les hommes de Brown tièrent sur eux ! Le gouvernement général de Washington a adressé à la lettre suivante au conseil législatif du territoire du Michigan. Département de l'Etat le 2 avril 1835.

Le président m'a ordonné d'accuser la réception du mémoire du conseil législatif du territoire du Michigan, demandant son intervention avec les autorités de l'Ohio, afin d'arrêter les procédés tendant à étendre la juridiction de cet état sur le territoire en contestation entre lui et le Michigan. Les communications que j'ai envoyées, au gouverneur du Michigan, antérieurement à la réception de votre mémoire, et qui ont été mises, indubitablement, devant le conseil législatif, doivent vous avoir appris que le président, ayant eu connaissance des mesures que les autorités de l'Ohio et du Michigan avaient en perspective, au sujet du territoire contesté, en a appelé aux deux partis, et à leur question mutuelle, exprimant son opinion que la question élevée entre eux ne pouvait se décider que par des votes paisibles, et exprimant l'espoir que comme la réunion du Michigan à l'Union donnerait promptement une occasion de régler ces différends, à moins qu'ils ne soient antérieurement réglés par le congrès, les deux partis devaient s'abstenir de toute mesure de perturbation.

Vous avertis, dans les mêmes communications, que le président, dans le désir d'empêcher toute collision entre les partis, a envoyé deux citoyens distingués, M. Rush, de la Pensylvanie, et M. Howard, du Maryland, pour conférer avec le gouverneur du Michigan et celui de l'Ohio ; espérant, que par leurs représentations personnelles, ils effectueraient mieux ce dont appel avait déjà été fait par moi. Ces messieurs sont partis, il y a quelques jours, pour cette mission pacifique et doivent maintenant avoir été entre eux avec un de ces officiers, ou avec tous les deux.

Le président a joint de plus, de vous dire qu'il emploiera tous les moyens constitutionnels pour terminer promptement et amicalement, cette malheureuse contestation.

JOHN FORSYTH

De la Gazette de Québec.

Au défaut de renseignements, M. Roebuck, à l'instar de lord Brougham, est prêt à citer les faits de la brochure de MM. Chapman et Nelson. Il dit donc qu'il y a 25 membres présents dans notre chambre d'assemblée, tandis que, de fait, il n'y en a que 13. Les auteurs ont sans doute, cité MM. Scott, R. Nelson, J. Leslie, J. Dewitt, M. Hotchkiss, J. Pickle et E. B. O'Callaghan, comme des noms bristons ou « étrangers », ne faisant en tout que 50 ; et il en imposerait au public anglais, en insinuant, faussement, que ceux-ci ont été élus par des électeurs bristons, tandis qu'il est constant qu'ils sont élus, par suite d'injustes subdivisions, exclusivement par des majorités « d'origine française ». On n'est bien donné de garde de dire que le même parti, composé d'électeurs domi-

ciés dans les villes, et ayant acquis le droit de voter au moyen de capitaines anglais dans le comté anglais, ont élu à Québec et à Montréal, deux membres, sur des préjugés nationaux, et ont de fait, exclu de toute représentation quelconque, une bonne moitié de la population, du capital, des propriétés et de l'intelligence des anglais, qui se trouvent exister dans les villes de Québec et de Montréal, qui l'on peut dire créent le revenu entier de la province, que ces honnêtes messieurs veulent avoir à leur disposition, afin de s'en servir eux et leurs partisans, et prolonger leur règne.

M. Dionne, membre pour Kamouraska, a donné sa démission, pour cause, dit-on, de mauvaise santé.

M. Geo. Black fut réélu conseiller de ville, hier. Ce monsieur, qui avait antérieurement donné sa démission, et subi une amende de 25\$, pour des raisons qu'il croyait le lier personnellement à en agir de la sorte, a été élu à l'unanimité ; il a cependant cette fois accepté la charge.

La division du quartier général du Gce. est débarrasée hier matin, revenant de Kingston, qu'ils ont laissé lundi, et sont venus ici sur le Canadian Eagle. Le major Duncan commandait la division, qui se rendait aux casernes de la citadelle.

Voici les noms des officiers du Gce., arrivés à Québec : MM. le colonel Nicol, le major Duncan ; les capitaines Clarke et Coldie ; les lieutenants Gordon, Steele et Dames ; les enseignes Briscoe et le chirurgien Anglin.

Nous avons reçu ce matin les liasses des journaux de la Jamaïque jusqu'au 22 avril inclusivement, apportés par M. Peniston de cette ville, arrivés de Kingston, par la voie de New-York. Les Her-Occidentales étaient généralement dans un état de tranquillité, mais les récoltes de l'année étaient beaucoup moindres que celles des années précédentes. Le commerce des noirs se poursuivait avec beaucoup d'activité. Les bâtiments nationaux anglais venaient de faire deux prises de négriers et 200 prisonniers, dont environ cent formaient les équipages. N'aurait-on pas de 8 canons et 50 hommes, avait engagé le Shipjack en un combat de deux heures, et cette première prise de 8 hommes, tués et 12 de blessés ; parmi les morts se trouvaient plusieurs des esclaves.

PORT DE QUÉBEC.

ENTRÉE EN DOUANE.

- 11 mai. Barque Ganges, Crawford, 3 avril de Port Glasgow, à Gilmour et cie. cargaison générale. Barque Canton, Melville, 2 do de do à Gilmour et cie. en lest. Barque Glasgow, Gray, 29 mars de Londres, à Gilmour et cie. en lest. Barque Louis, Shepperd, 1er avril de do à Gilmour et cie. en lest. Barque Anny Castle, Curling, 3 do de Bristol, à Gilmour et cie. en lest. Navire Clara, Papp, 5 do de Bristol, à G. Symes et Fils, en lest. Barque Harmony, Bruce, 31 mars de Shields, à G. Symes et Fils, en lest. Brick Pasha, Youngshand, 3 avril de Liverpool, à Montréal, cargaison générale. Brick Oscar, Field, 5 do de Dartmouth, à R. F. Mailland et cie. en lest. Brick Neptune, Hutchinson, 1er do de Poole, à Pemberton Brothers, en lest, 2 passagers. Barque Cadmus, Foster, 3 do de Poole, à Lemesurier et cie. en lest. Barque Lloyds, Blandford, 30 mars de Poole, à W. Price et cie. en lest. Barque Symmetry, Ritchie, 28 do de Londres, à W. Sharples et Fils, en lest. Barque Britannia, Thompson, 1er avril de Bridgewater, Lemesurier et cie. briques, 2 passagers. Barque Bragaglia, Taylor, 9 avril de Falmouth, à J. S. Campbell, en lest. Barque Everthorpe, Campbell, 2 do de Londres, à W. Windsor, en lest. Brick Lady Ann, Sims, 1er do de do à W. Sharples et Fils, en lest. Brick Mary Bell, Brown, 3 do de do à Budden, Vennor et cie. cargaison générale. Navire Active, Robson, 31 mars de Liverpool, à ordre, en lest. Brick Milman, Sanderson, 4 avril de Belfast, à G. H. Parker, cargaison générale. Brick Elmore, Nicholson, 5 do de Falmouth, à W. Price et cie. en lest. Brick Henry, Jobling, 1er do de Bristol, à ordre, en lest. Brick Prince George, Morrison, 1er do de Alloa, à Rodgar Dean et cie. charbon. Brick Mary, Jacobson, 9 do de Waterford, à Atkinson et cie. en lest. Barque Francis & Harriet, Dadds, 29 mars de Londres, à Gilmour et cie. en lest. Barque Sir William Bunsley, Gubb, 27 do de do à Atkinson et cie. en lest. Brick Chavot, James, 5 avril de Milford, à ordre, en lest. Barque Endymion, Fluever, 29 mars de Londres, à Gilmour et cie. en lest. Barque Ipswich, Lakeman, 2 avril de Plymouth, à ordre, do. Brick Rother, Froste, 25 mars de Londres, à ordre, en lest. Brick Anne, Kemp, 31 do de Lyan, à do do. 15 mai. Barque Paride, M'Arthur, 1er avril de Port Glasgow, à Gilmour et cie. en lest. Navire Esther, Supton, 3 do de Liverpool, à Montréal, cargaison générale. Brick Jupiter, Comie, 6 avril de Mobile, à R. M'Clellan, en lest. Barque Oak, Prouse, 5 do de Torquay, à R. F. Mailland et cie. en lest, 10 passagers. Barque Emerald, Murray, 23 mars de Londres, à W. Price et cie. en lest. Barque Royal Adelaide, Vivian, 10 avril de Falmouth, à J. S. Campbell, en lest. Barque Victoria, Mitchell, 7 do de Londres, à R. M'Clellan, en lest, 3 passagers. Barque Canadian, Morgan, 23 mars de Londres, à Atkinson et cie. en lest. Navire Clifton, Johnson, 27 do de Londres, à Pemberton Brothers, en lest. Navire John Bell, Black, 10 avril de Waterford, do de cargaison générale, 20 passagers. Barque Kingston, Payne, 5 do de do à Lemesurier et cie. en lest. Barque Restitution, Moon, 7 do de Plymouth, à Atkinson et cie. en lest. Navire Canada, Aiken, 2 do de Greenock, à Montréal, cargaison générale.

SORTIE DU PORT.

- 9 mai. Goëlette Seafower, Herbert, pour Miramichi, par E. Baird. Goëlette Mary & Margaret, Corbonneau, pour Halifax, 11 mai. Goëlette Lary, Allard, pour Dalhousie, par H. Dubord. Goëlette Marie, l'Espérance, pour Halifax, par Murison et Tobin. Goëlette Marie, Hoffman, pour do par Holcomb et Latham. 12 mai. Goëlette Marguerite, Talbot, pour Miramichi, par Patterson et Young. Goëlette Florida, Hoffman, pour Halifax, par Aylwin et Noad. Goëlette Victoria, Mercier, pour do par do.

NOUVELLES MARITIMES. Le Robertson et le Toronto, sont arrivés à Montréal, en remorque, mercredi, un peu après

midi. Le Robertson a été le premier remorqué et ce sont les premiers arrivages de la mer ce printemps.

Entre les bâtimens marchands arrivés dans ce port depuis avant-hier soir, sont l'Esther, avec une cargaison, nous dit-on, assurée au montant de 50,000\$, le Sophia et l'Endeavour, de Liverpool, le Canada et le Cherokee, de Greenock—tous ayant de fortes cargaisons de marchandises. Il y a près de cent bâtimens arrivés maintenant.

Le Minerva de Newcastle, a été aperçu par le Cheviot, arrivé ici de Milford, échoué sur « Flint Island », près du Cap Breton, le 2 mai, et le lendemain avait mouillé dans la baie Ste. Marie, et était presque sur les flancs.

Le pilote du Great Britain, rapporte, que le brigantin Speedwell, parti d'ici le 14 novembre dernier, pour Hull, a été trouvé près la pointe Est d'Anticosti, entouré de glaces. L'on avait déchargé une partie de la cargaison (farine et saumon), et le 23 avril, la glace emporta les deux bâtiments. Il s'est perdu à environ dix lieues en bas du port d'approvisionnement d'Hamel. L'on n'a reçu aucune information de l'équipage. A environ deux milles du bâtiment, on trouva la chaloupe, qui était venue au plein, voltes hautes.

L'AMI DU PEUPLE.

MONTREAL, 20 MAI, 1835.

PRIX LITTÉRAIRE.

L'encouragement qu'a reçu notre papier depuis son établissement, et le désir de voir nos compatriotes s'exercer à la composition littéraire, nous ont engagés à proposer un prix de CINQUANTE PIASTRES ou UNE MEDAILLE EN OR, d'un prix équivalent à la personne qui d'ici au 1er août aura composé et nous aura livré la pièce de littérature la plus intéressante et la mieux écrite. La scène doit être en Canada ; la longueur de l'ouvrage ne doit pas excéder douze colonnes de notre journal, et ne doit pas être moins de six colonnes environ. L'ouvrage doit être en prose française. Des juges compétents seront nommés, pour décider du mérite des écrits. Les noms des concurrents doivent être adressés à notre bureau, annexés aux compositions et sous enveloppes cachetées. On n'ouvrira que la lettre jointe à l'écrit qui sera jugé le meilleur. La pièce qui remportera le prix sera publiée sur l'Ami du Peuple avec le nom de l'auteur, s'il le désire.

P. S.—La politique et tout ce qui peut y avoir rapport doivent être écartés de tout ces écrits.

Ter mai, 1835.

Après—D'après diverses observations qui ont été faites aux propriétaires de ce journal, ils se sont décidés à prévenir le public que le prix littéraire qu'ils ont offert à la concurrence ne pourra être obtenu que par des Canadiens seulement.

Nous n'avons reçu aucune nouvelle importante sur les derniers arrivages d'Angleterre ; la même incertitude existe encore quant à la formation du ministère. Les réformistes font des efforts moins pour arriver au pouvoir. On parle d'un ministère mélangé ; mais cela nous paraît presque impossible.

Le 21 avril M. Young a présenté à la chambre une pétition des habitants de Beauharnois. Une discussion fut faite sur le sujet, dans le cours de laquelle M. Roebuck reçut des reproches assez sévères de la part de M. Gladstone.

Les patriotes ont paru se réjouir beaucoup de voir lord Amherst nommé tout-à-la-fois, par sa majesté, commissaire du Canada et gouverneur général des deux provinces ; ils ont même été jusqu'à prétendre que ce double titre était le seul qui pût lui permettre de se présenter devant le peuple de cette province d'une manière légale. Nous ne concevons guères comment nos adversaires peuvent faire accéder cette prétention avec leur affectation de libéralisme ; sans doute leur haine pour lord Aylmer les aveugle en ce moment, et la satisfaction de penser que son excellence est rappele leur ôte la faculté de réfléchir à aucune autre chose. Peut-être aussi ont-ils parfaitement senti tous les inconvénients de ce double titre, et se plaisent-ils à penser que par la suite il pourront s'en servir avec avantage pour entraver les travaux du commissaire et détruire tous les fruits de sa mission. Nous ne cherchons point à cacher que cette double mission de gouverneur et de commissaire, nous semble dans ce moment peu propre à obtenir le but que se propose l'Angleterre et qu'elle nous paraît infiniment inférieure sous ce rapport à la première combinaison qui avait été faite à cet effet.

Nous sommes loin de révoquer en doute la justice et l'impartialité du gouverneur nommé pour prendre les rênes de notre gouvernement ; nous sommes amplement persuadés que la justice sera son seul désir et qu'il mettra tout en œuvre pour ramener le calme dans notre pays, et quant à nous, ce serait sans peine que nous nous soumettrions à ses décisions ; mais dans une province aussi agitée que la nôtre ; dans une province où tant de personnes se plaignent à souffrir le mécontentement, où tant d'hommes sont toujours prêts à mal interpréter les démarches du gouvernement et de ses officiers, et à les envier au yeux du peuple ; on aurait du, ce semble, prendre tous les moyens possibles d'éviter aux mécontents et aux perturbateurs tout sujet d'inutile opposition ou d'impulsion méchante ; on aurait du leur ôter tout prétexte de dire encore un peuple que l'Angleterre ne prend à notre sujet que des mesures illusoires et n'a pas une vraie intention de nous rendre justice. La nomination d'un commissaire, qui est tout-à-la-fois gouverneur, prête indubitablement à de pareils propos et ouvre un vaste champ aux déclamations des orateurs patriotes. Déjà ils ont semé quelques bruits et ils commencent à faire circuler sourdement leurs idées à ce sujet ; mais lorsque le gouverneur nouveau sera au milieu de nous, lorsqu'il aura prononcé sur nos différends, si, comme cela est plus probable, ils ne se trouvent pas satisfaits de toutes ses décisions, s'ils se voient condamnés sur une infinité de points et réduits à renoncer à plusieurs de leurs projets, on les entendra s'écrier hautement et répéter dans les campagnes à tous ceux qui voudront les entendre, que l'on ne pouvait attendre aucune justice d'un homme qui était tout-à-la-fois commissaire et gouverneur ; que cette homme était venu ici pour juger entre la chambre d'assemblée et l'administration, et que se trouvant lui-même à son arrivée chef

de l'administration, il était en quelque sorte juge dans sa propre cause, et que du moins il avait trop d'intérêt à juger en faveur des prérogatives d'un parti dont il allait être le chef. Voilà ce que disent indubitablement les amis du gouvernement, et ce qu'ils ont déjà commencé à dire et à répandre. Nous le répétons nous sommes convaincus que la position du commissaire n'influera en rien sur ses décisions, et qu'un homme tel que lord Amherst ne se laissera guider que par son devoir et la plus stricte équité; mais nous craignons d'être flattés de voir la métropole éviter à nos adversaires politiques ce nouveau sujet de querelles, et leur ôter ce moyen de mettre un obstacle au bien que doit produire cette mesure. Nous nous en sommes préférez beaucoup voir accomplir le projet tel qu'il avait été conçu d'abord, c'est-à-dire voir venir ici un commissaire entièrement étranger au gouvernement de la province, sans autre mission que celle d'examiner les griefs qui existent, et de prononcer sur les querelles des deux partis. D'ailleurs la lutte s'est établie entre M. Aylmer et la chambre; pourquoi ne point la laisser terminer entre la chambre et M. Aylmer? C'est contre ce gouvernement que la chambre a porté les plaintes les plus nombreuses et les plus violentes; pourquoi lui ôter les moyens de se justifier avec éclat devant le juge envoyé par son gouvernement pour examiner son administration? Il est vrai que sa conduite n'a aucun besoin de justification, mais qu'elle a été successivement approuvée par tous les ministères, et par le comité de la chambre des communes, qui tour à tour se sont plus à reconnaître que son administration avait été franche, droite et conforme aux meilleurs intérêts du gouvernement; mais cependant il nous semble que c'était une justice qu'on lui devait de le laisser en place assez longtemps au moins, pour qu'il pût voir le commissaire de la métropole le décharger de toutes les accusations odieuses portées contre lui.

Au surplus, quoiqu'en disent nos patriotes, le rappel de son excellent lord Aylmer ne peut être considéré comme une disgrâce. L'administration de ce gouverneur est une des plus longues qu'ait vues le Canada. Personne n'ignore qu'il est de la politique de l'Angleterre de changer fréquemment les gouverneurs de ses colonies, et c'est là ce que pratiquent toujours toutes les métropoles. Ainsi autrefois en V. Rome, lorsqu'elle possédait des provinces sans nombre, changer souvent ses gouverneurs pour les remplacer par de nouveaux, quelle qu'elle eût leur conduite, et jamais on ne considéra cela comme une disgrâce. D'ailleurs comment pourrait-on penser que lord Aylmer soit rappelé par disgrâce, puis que le gouvernement et la chambre des communes ont également approuvé ses actes?

Lorsque nous écrivions, il y a quelques jours un article au sujet des vices de la composition de la cour d'appel, nous étions amplement persuadés que nous allions soulever le courroux de plus d'un *haut et puissant seigneur*, qui se trouverait offensés de ce que nous n'avions pas toute la confiance possible en ses lumières et ses connaissances en loi. Cette considération ne nous a point arrêtés, parce que nous sommes fermement décidés à dénoncer toujours hardiment les abus, en quelque lieu qu'ils se trouvent. Nous avons donc été peu surpris de voir fondre sur nos têtes l'orage dont nous assailit le Mercury du 16. Nous devons reconnaître aussi que nous avions commis quelque erreur dans la citation des faits nous les devons à de fausses instructions et nous nous sommes empressés de les réparer, avant même que le Mercury ait pris la peine de nous en faire appercevoir, et sur l'avis d'un correspondant un peu plus poli que son collègue. Nous avons au moins la satisfaction de voir que ceux mêmes qui ont eu devoir nous attaquer ou nous reprendre à ce sujet, n'ont point entrepris de défendre la composition de la cour d'appel, et qu'ils ont du rester d'accord avec nous que cette cour demandait une réforme presque complète, et qu'elle était inhabile à remplir ses attributions. Satisfait d'avoir obtenu ce point qui est tout ce que nous désirons, nous laisserons de côté toutes les petites digressions du correspondant du Mercury et nous nous contenterons seulement de lui faire observer que son zèle pour défendre la cour d'appel l'a entraîné trop loin et l'a poussé jusqu'à la calomnie; car c'est bien fâcheusement qu'il nous accuse d'avoir prétendu « que les jugements de Montréal étaient plus souvent renversés que ceux de Québec, et que les juges en chef qui président alternativement la cour se laissent influencer par des motifs particuliers. » Nous défions *citizens* de nous prouver que nous avons avancé que cela est actuellement, et s'il veut prendre la peine de relire notre article, il verra que nous parlons d'un temps déjà reculé et de faits dont se souviennent encore ceux qui ont vu les juges aux quels nous faisons allusion.

La *Miner* dit qu'elle est persuadée que les résolutions du comité de correspondance insérées dans un de ses derniers numéros, seront lues par toute la province avec l'impression qu'elles méritent; nous sommes parfaitement de son avis à cet égard, et nous sommes persuadés, en outre, qu'elles seront appréciées à leur juste valeur.

Notre confrère de l'*Irish Advocate* a déjà mérité les injures et les imprécations du *indicator* et de la *Miner*. C'est le plus bel éloge que puisse recevoir un feuille de talent et de bon goût, et la meilleure preuve que ses efforts ne sont point perdus pour la bonne cause. Cela nous dispense de rendre à cet éditorial l'hommage que lui méritoit si hautement la manière habile et distinguée avec laquelle il conduit son journal.

Nous croyons devoir recommander à nos chers citoyens, la nouvelle maison que M. Augier vient d'établir, sous le nom de Café Français, rue Notre Dame, dans la maison de l'hon. D. B. Viger. M. Augier s'est déjà fait connaître dans un autre établissement qu'il a tenu dans le faubourg de Québec; il a été justement apprécié par tous ceux qui ont fréquenté sa maison, pour le bon ordre qui y régnait constamment et la manière dont on y était servi. La maison qu'occupe maintenant M. Augier est bien plus vaste et plus agréablement située, et il pourra offrir au public, avec des soins aisé-

empressés et une attention aussi constante, plus de commodités de logement et plus d'élégance dans le service.

Nous avons le regret d'annoncer la fin de l'existence d'un journal français établi depuis six mois seulement à Laprairie. Ses éditeurs n'ayant pu rencontrer tout l'encouragement qu'ils espéraient, ont suspendu une publication qui leur devenait onéreuse. L'*Impartial* eut tort peut-être de ne se prononcer pour aucun parti. Le juste milieu n'existe pas en ce pays, et un journal du juste milieu ne peut y vivre. Quoiqu'il en soit, nous regrettons que cette publication ait eu une existence aussi courte. Nous y avons vu souvent des morceaux de poésie qui faisaient honneur à son éditeur. Voici en quels termes celui-ci se recommande au public, après la perte de l'emploi qu'il occupait: Ses adieux lui vaudront sans doute l'intérêt de plusieurs personnes:

Ce journal en mourant laisse un pauvre *Editeur*
Sans place, ni ressources et sans nul protecteur;
Le public l'a jugé; s'il l'a trouvé capable
De remplir quelque emploi, quelque charge honorable
Un homme généreux, venant à son secours,
Peut-être assurera le bonheur de ses jours.

Le parlement provincial a été de nouveau prorogé jusqu'au 1er juillet prochain; à cette époque il devra s'assembler pour la dépeche des affaires. Il est probable qu'alors le commissaire sera arrivé.

Un des membres du comité de Kamouraska, M. Dionne, a envoyé sa démission, pour cause de mauvaise santé.

Le sac aux lettres du bâtiment *Douglas*, capit. Scott, pour Londres, qui est maintenant à la chambre des nouvelles, sera fermé demain.

Le procès de la compagnie d'assurance l'Alliance, contre Richard Owston, qui doit être entendu lundi devant un jury spécial a été remis à la session de la cour du banc du roi au 1er juin, pour divers motifs.

Demain, à 10 heures, une examen des enfants de l'école anglo-canadienne, aura lieu dans la maison d'école, rue LaFontaine. Les directeurs invitent respectueusement le public à honorer cet exercice de leur présence.

Un examen des enfants de l'école de Longueuil, tenue par M. Auguste Vevas, a eu lieu le 15 du courant. Les élèves de cette école, qui sont fort nombreux, ont répondu de la manière la plus satisfaisante sur la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, et la tenue des livres. Leur éducation et leurs progrès font le plus grand honneur à leur instituteur.—*Communiqué.*

Le pape vient de donner une somme de 60,000 piastres, pour l'établissement d'un couvent de religieuses dans l'état de Michigan. Nous souhaitons aux religieuses qui s'y établiront un sort plus heureux qu'à leurs sœurs de Boston.

Les patates ont beaucoup chéri, dans notre ville; elles se vendent aujourd'hui jusqu'à 2s. 2d. le minot. Il paraît qu'elles sont très rares partout. Les journaux de Kingston disent, que dans cette ville elles se sont vendues jusqu'à 5s et 6s.

Des troubles graves ont eu lieu dans les îles du Cap-Vert. Une lettre de St. Jago, en date du 13 avril, rapporte qu'un soulèvement a eu lieu parmi des troupes récemment arrivées de Lisbonne et qui avaient déserté l'armée de don Pedro. Les soldats ont massacré tous leurs officiers, excepté deux qui sont parvenus à s'enfuir la nuit. Ensuite ils ont commis toutes sortes d'horreurs et de désordres dans la ville, et ont attaqué et pillé les maisons des citoyens, jusqu'à ce qu'une force supérieure soit venue mettre un terme à ces forfaits.

Un journal de Mexico dit que M. Robertson a fait, dans cette ville, une ascension qui lui a rapporté 12,500 piastres, et qu'il est sur le point d'en faire une qui doit lui rendre 20,000 piastres. Les voyages en l'air deviennent profitable.

Une rencontre a eu lieu dernièrement sur le route de fer de Columbia, entre un bœuf et une machine à vapeur. Le bœuf, qui paraît avoir été l'agresseur, a combattu fort vaillamment, mais n'ayant pas de vapeur à son service, il a eu le dessous et a laissé les deux cornes dans la bataille.

Un M. Sterling vient d'être mis en jugement à New-York, pour bigamie et pour avoir abandonné un enfant. On a prouvé qu'il avait quatre femmes en quatre villes, et qu'il les avait dépouillées les unes après les autres. Il a été reconnu aussi qu'il avait exposé un enfant dans la rue. Un an de prison.

Dans un incendie qui a eu lieu à New-York le 11 courant, cinq personnes ont perdu la vie et ont été entièrement consumées par les flammes.

L'hon. Adam King, de l'état de Pensylvanie, ancien membre du Congrès, vient de se suicider. La voix publique le mettait sur les rangs pour être gouverneur de cet état à la prochaine élection.

Décédé à Laprairie, le 14 du courant, l'*Impartial*, après une existence de six mois.
"Au banquet de la vie, infortuné convité,
Tu parus un jour et tu meurs."

Ventes par Encan.
PAR A. L. & J. MACNIDER.
LIQUEURS, etc.
MERCREDI, le 20 du courant, aux Magasins des Soussignés, sera vendu:—
50 quarts vins fort du H. C. 1 & 1;
10 barriques eau de vie,
20 quarts vin blanc,
40 barrils lard d'Inde, (mess.) qui vient d'arriver,
Et autres articles.
La vente à UNE heure.
A. L. & J. MACNIDER.
13 mai, 1855.

VENTE CONTINUEE.
LA VENTE DE CLINCAILLERIE, qui a commencé le 11 du courant, aux magasins de feu MM. WASHINGTON & Cie. sera encore continuée AUJOURD'HUI, mercredi, le 20 du courant, par Catalogue.
La vente à DIX heures précises.
A. L. & J. MACNIDER.
20 mai, 1855.

CUIR, BOTTES ET SOULIERS.
AUX Magasins de MM. BOSTWICK, GREGORY & Cie. JEUDI, le 21 du courant, sera vendu:—
5000 coudes cuir à semelle, de différentes tanneries, 1000 do. do. de Bark et Hobart,
1000 do. do. à dessin,
1000 do. do. Kings,
100 douzaines peaux de veaux,
105 do. do. à doubles et brodées.
—Aussi—
5000 paires de bottes et souliers, consistant en 1000 paires bottes à chevilles, et 1000 paires souliers à chevilles, souliers de maroquin, pour femmes et enfants, etc.
100 douzaines de bottes de palmiers.
La vente à UNE heure.
A. L. & J. MACNIDER.
13 mai, 1855.

VINS, EAU DE VIE, GENIEVRE, etc.
AU déchargement du Navire *Great Britain*, de Londres, sera vendu, pour le compte de MM. BELLINGHAM & DUNLOP, sur le QUAI, JEUDI prochain, le 21 du courant:—
60 barriques vieille eau de vie de Cognac,
20 do. de genievre, marque de France,
20 pipes madère des Indes,
—Aussi—
En même temps, pour les mêmes, au déchargement du *Toronto*:
60 quarts bière forte, (Hubbert), 4 douz. chaque,
40 do. do. do. 3 do. do.
La vente à ONZE heures.
A. L. & J. MACNIDER.
20 mai, 1855.

MEUBLES DE MENAGE, etc.
MERCREDI prochain, le 22 du courant, à la maison de DONALD MEYER, Cuyeur, Grande Rue du faubourg Québec, tout ses MEUBLES DE MENAGE, consistant en buffets de salle, tables à cartes, tables ronde et à diner, sofas, chaises et commodes en acajou, miroirs, lits et couchettes, fayence, porcelaine et cristall, argenterie, peccies, ustensiles de cuisine, tapis, et une variété d'autres effets.
—Aussi—
A MIDI précis, sera mis à l'enchère le BAIL de la MAISON.
On pourra visiter la maison et examiner les meubles deux jours avant la vente, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.
La vente à DIX heures.
A. L. & J. MACNIDER.
20 mai, 1855.

BIENS-FONDS DE PRIX.
JEUDI, le 22 du courant, au bureau des soussignés, sera vendue:
Cette belle et grande MAISON à deux étages, avec chasses doubles et persiennes; cette maison est divisée en onze chambres et une très grande cuisine, toutes finies en colombages plats de la meilleure manière. Il y a aussi des appartements et écuries, remises à voitures et à bois, et un excellent puits.
Cette maison est dans le meilleur état possible et prête à être occupée. Elle a été louée l'année dernière au capitaine Tovar du 24e régiment à un loyer de L.65 par an.
Il y a aussi adjoignant à la maison ci-dessus, HUIT emplacements, maintenant en culture comme jardin, complantés d'arbres fruitiers de la première qualité. La situation est très salubre et très élevée, derrière l'église Episcopale de St. Jacques, et commande une très belle vue.
On pourra visiter cette propriété et les termes de paiement seront fixés.
Pour les particularités s'adresser à M. PETER DEVINS, au PALAIS DE JUSTICE.
La vente à ONZE heures.
A. L. & J. MACNIDER.
20 mai, 1855.

Vente Considérable de Chapeaux.
LUNDI, le 1er juin prochain, sera vendu, dans la cour derrière les magasins de MM. J. & C. SCOTT, et Cie. Le tout sera vendu sans réserve.
[0] 8, 9, 10, 11 et 12,
5 paires chapeaux d'honnêtes, garantis à l'épreuve de l'eau, 36 chaque, coût 14s. stig.
1, 2, 3, 4—4 do do do 12s. do
5, 6, 7—3 do do do 11s. do
H.R. § 100—1 bonnet de do do 7s. do
17—1 ceisse do do do 4s. do
25—1 bonnet de do do 4s. do
21 et 23—2 do do do 4s. do do
—ET—
Attendus pour la vente.
10 caisses meilleurs chapeaux de castor de Londres.
3 do do do Gazanier.
Conditions Libérales.
La vente à DEUX heures.
A. L. & J. MACNIDER.
20 mai, 1855.

BAZAR DE MEUBLES.
GRANDE RUE SAINT-JACQUES.
LES ventes par ENCAN auront lieu les MARDI et VENDREDI de chaque semaine A MIDI.—Pour voitures, chevaux, etc. La vente de MEUBLES et autres effets auront lieu les MERCREDI et SAMEDI à DEUX heures.
JOHN JONES, propriétaire.
5 novembre 1854.

LES Soussignés ayant montés des seix cinquantaines et des tours par force du Peau au village de Terrehonne, sont maintenant prêts à recevoir des commandes pour bois à jalousie, bois à chassie, bois à chaise et à brosse, et toute espèce de planches minces.
Les commandes peuvent être laissées chez M. Joseph R. Bronson et chez M. John Whitlow, à Montréal, meilleurs charpentiers. Ces commandes seront remplies avec exactitude et ponctualité. Pour références on peut s'adresser à l'honorable Joseph Masson.
RICHARD MARVIN & Co.
N. B. Les soussignés sont à préparer des machines pour la manufacture de portes et de chassies qui seront livrées à Montréal aux personnes qui donnent des ordres à cet effet.
R. M. & Co.
Terrehonne, 13 mai 1855.

Ventes par Encan.
PAR BEGLY, M'GOWAN ET Cie.
MARCHANDISES NOUVELLES.
AUJOURD'HUI, MERCREDI, le 20 du courant, les soussignés vendront à leur magasin, No. 104 rue Notre-Dame, un assortiment choisi de MARCHANDISES SÈCHES, pour la saison, au débarquement des navires d'Europe.
—Aussi—
Au Compte des Assureurs
21 pièces d'indiennes,
13 do. cotons rayés et carrés,
15, plusieurs pièces de marchandises endommagées.
Conditions énoncées au tems de la vente.
La vente à UNE heure.
BEGLY, M'GOWAN, et Cie.
20 mai, 1855.

PAR A. & J. CUVILLIER.
THÈS NOUVEAUX.
MERCREDI prochain, le 27 du courant, aux magasins d'ALEXANDER H. VASS, Ec. rue St. Nicolas, sera vendu, au débarquement des navires *Sophia* et *Endeavour* de Liverpool; 120 boites et demi boites thés des qualités suivantes:—
Lyon au paquet,
Young lion en demi boites,
Twankey en boites,
Souchong, demi boites,
Hobek, boites,
—Et autres articles.
Les thés pourront être examinés deux jours avant la vente.
La vente à ONZE heures.
A. & J. CUVILLIER.
20 mai 1854.

Vente Considérable d'un Fonds de Chapelier.
AUX magasins des soussignés (ci-devant Desriviers et Cie.) LUNDI, le 8 juin prochain, sera vendu par ordre des exécuteurs testamentaires.
Tout le FONDS DE CHAPELIER, de feu M. P. H. TEULON, consistant en environ 5,000 chapeaux.
—Aussi—
Machines à couper, fournitures de chapeliers, etc.
La vente à UNE heure.
A. & J. CUVILLIER.
9 mai, 1855.

Vente Considérable de MARCHANDISES SÈCHES, nouvellement arrivées.
A LA LONGUE SALLE DES SOUSSIGNÉS, LUNDI, le 1er juin, et les jours suivants, sera vendue, à des conditions favorables de paiement:
54 ballons et caisses MARCHANDISES DU PRINTEMPS, formant un assortiment de choix.
Des Catalogues seront publiés deux jours avant la vente.
La vente à UNE heure.
A. & J. CUVILLIER.
20 mai, 1855.

VENTE PAR LE SHÉRIF.
MONTRÉAL, le 15 mai 1855. **AVIS PUBLIC** est donné par le Shérif:— Les présentes que le Lot de Fer et Péennes ci-dessous mentionnés seront vendus au tems et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver, pourra être faite dans aucun tems dans les deux jours qui suivent le rapport du Wit.
MONTREAL, le 15 mai 1855.
La Gazette de Québec, le *Canada* et le *Mercury* sont priés d'insérer cette annonce, et on leur donnera trois piastre en caractères.

VENTION EXPOSAS, à la fille entière.
MONTREAL, le 15 mai 1855. **LES BLES HONORABLES** M. L. B. LE EDWARD ELLICE, de Londres, dans la partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Cuyeur, seigneur et propriétaire en possession du fief et seigneurie de Beaulharnois ou Ville-Chauffe, maintenant appelé Annfield, dans le district de Montréal, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE LABELLE, de Saint-Clement de Beaulharnois, dans le dit district de Montréal, laboureur, défendeur. Un emplacement situé dans la paroisse de St. Clément susdite, étant le lot numéro dix-neuf, dans le village de Beaulharnois, contenant six perches et douze pieds de largeur sur vingt-neuf perches et vingt-neuf perches et neuf pieds sur le côté Sud-Ouest de longueur, ou cent cinquante-quatre perches et dix pieds en superficie, borné en front par la rue du Fleuve, dans la rue St. Laurent, derrière par la rue Ellice, du côté Nord-Est par le lot No. 18, le propriété de Joseph Clément, et du côté Sud-Ouest par le lot No. 20, la propriété de Marie Hypolite Monpeit dit Pot-Vin, moins et excepté un emplacement de cinquante pieds de largeur sur quarante-six pieds de profondeur, faisant l'enclosure du côté Sud-Ouest du dit lot, faisant front sur la rue Ellice et adjoignant au No. 20, appartenant à Lawrence G. Brown, Cuyeur, avec une maison en bois sur-élevée, à être vendue à la folle enchère au frais et charges de BENJAMIN POTRAS, qui ci-devant en était devenu acquéreur, mais qui a négligé de payer le prix d'achat, comme il fut mentionné dans les conditions de la vente, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Clément de Beaulharnois, le PREMIER JOUR de JUIN prochain, à DIX heures de l'après-midi. Le dit terri retournable le dixième jour de juin prochain.
L. GUGY, Schérif.
Bureau du Schérif, 12 mai, 1855.

Architecture et Arpentage.
M. THOMPSON & PARRY, Architectes et Arpenteurs, saisissent l'occasion présente, d'offrir leurs sincères remerciements, pour l'encouragement bien flatteur qu'ils continuent à recevoir de leurs amis et du public en général, et en même temps, ils les informent respectueusement, qu'ils continuent à tenir leur bureau, dans la grande rue du faubourg de Québec, où les messieurs qui désirent bâtir ou faire des changements peuvent avoir des dessins convenables, combinés de manière à offrir à la fois les avantages de la commodité, de l'élégance et de l'économie. Des estimations faites avec soin seront jointes au plans, si on le desire, et MM. T. & P. assurent avec confiance qu'on pourra se reposer sur leurs estimations et exécuter leurs plans sans dépenses additionnelles, avec les meilleurs matériaux et la main d'œuvre la plus soignée. M. T. & P. feront des notes spéciales sur les divers ouvrages artistiques et des instructions pour les contrats notariés, ainsi que du mesurage des ouvrages, de la direction des bâtiments et de l'entreprenement dans la quelle ils espèrent satisfaire entièrement le public par leur attention soutenue, et ils se flattent que leur assiduité, leur ponctualité et leur prix modéré, leur mériteront la continuation de la faveur publique qu'ils ont si libéralement éprouvée.
N. B.—Un respectable jeune homme qui désirerait acquérir des connaissances dans la profession, serait reçu à des conditions libérales.
9 mai, 1855.
L. S. MARTIN, Notaire.
9 mai, 1855.

Fonderie en Caractères d'Imprimerie.
M. T. GUERIN étant arrivé de New-York avec toute les machines nécessaires pour la manufacture des CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, toutes les commandes faites à ses Agents, MM. LECLERE ET JONES bureau de l'*Ami du Peuple*, Montréal, seront remplies avec promptitude et garantie d'une qualité égale aux caractères importés de l'étranger.
—Aussi—
PLAIN LETTER:
Diamond... per lb. \$2 00
Pearl... 1 40
Agate on Nonpareil body... 1 16
Nonpareil... 0 90
Nonpareil on Mignon body... 1 00
Mignon on Nonpareil body... 0 80
Mignon... 0 50
Mignon on Brevier body... 0 60
Brevier on Mignon body... 0 50
Brevier... 0 40
Brevier on Bourgeois body... 0 40
Bourgeois on Brevier body... 0 30
Bourgeois... 0 20
Bourgeois on Long Primer body... 0 20
Long Primer body... 0 10
Long Primer... 0 05
Long Primer on Small Pica body... 0 10
Small Pica on Long Primer body... 0 10
Small Pica... 0 05
Small Pica on English body... 0 05
English... 0 02
Columbian... 0 01
Great Primer... 0 01
Paragon... 0 01
Double Small Pica... 0 01
Double English... 0 01
Double Great Primer... 0 01
Double Paragon... 0 01
Canon... 0 01
Five Line Pica... 0 01
Six line Pica, and all above are cut upon wood, and are from 64 to 72 pts per letter.
—Aussi—
TWO NILE HEAVY FACE LETTER:
Two Line Pearl... \$9 64
Two Line Nonpareil... 4 50
Two Line Mignon... 4 50
Two Line Brevier... 4 50
—Aussi—
SHADED LETTERS:
Mignon shaded... \$1 20
Brevier shaded... 1 20
Two Line Nonpareil shaded... 1 20
Two Line Mignon shaded... 1 20
Two Line Brevier shaded... 1 20
Pica shaded... 1 20
Pica Antiqué shaded... 1 20
Two Line Nonpareil shaded... 1 20
Merrill shaded... 1 20
Les commandes faites pour des presses, des chasses, etc. seront remplies aux prix de New-York. Les sortes qu'on demandera pour compléter des fonds seront fondus à ordre. Six mois de crédit pour des billets approuvés ou 75 pour cent d'escompte pour argent comptant. Vieux caractères pris en échange à neuf piastres par 112 livres.
Montréal 16 mai 1855.
La Gazette de Québec, le *Canada* et le *Mercury* sont priés d'insérer cette annonce, et on leur donnera trois piastre en caractères.

ANTIQUE LETTER.
Nonpareil Antique... \$1 20
Mignon Antique... 1 00
Brevier Antique... 0 80
Pica Antique... 0 60
Great Primer Antique... 0 50
Double Great Primer... 0 40
Antique... 0 30
Five Line Italic Antique... 0 20
Five Line Open Italic Antique... 0 20
—Aussi—
TITLE LETTERS:
Antique, Title... \$1 44
Nonpareil, Title... 1 20
Mignon, Title... 1 00
Brevier, Title... 0 80
Long Primer, Title... 0 60
Small Pica, Title... 0 50
—Aussi—
BLACK LETTER:
Mignon Black... 1 00
Brevier Black... 0 80
Long Primer Black... 0 60
Pica Black... 0 50
Double Pica Black... 0 40
Double Five Line Open Black... 0 30
—Aussi—
SCRIPTS:
Great Primer Script... \$1 60
Double Pica Script... 1 40
—Aussi—
GREEN:
Nonpareil Green... \$1 50
Mignon Green... 1 40
Brevier Green... 1 20
—Aussi—
SOLID FRACTIONS:
Nonpareil Fractions... 50
Mignon Fractions... 40
Brevier Fractions... 30
—Aussi—
PIECE FRACTIONS:
Bourgeois Fractions... \$2 00
Long Primer Fractions... 1 40
Small Pica Fractions... 1 10
Pica Fractions... 0 90
—Aussi—
FLOWERS:
Pearl Flowers... 1 40
Nonpareil Flowers... 1 20
Mignon Flowers... 1 00
Brevier Flowers... 0 80
Long Primer Flowers... 0 60
Small Pica Flowers... 0 50
Pica and all larger... 0 40
—Aussi—
LEADS:
From six to ten to a Pica.
—Aussi—
SPACE RULES:
Merrill shaded... 1 20
—Aussi—
QUOTATIONS:
Les commandes faites pour des presses, des chasses, etc. seront remplies aux prix de New-York. Les sortes qu'on demandera pour compléter des fonds seront fondus à ordre. Six mois de crédit pour des billets approuvés ou 75 pour cent d'escompte pour argent comptant. Vieux caractères pris en échange à neuf piastres par 112 livres.
Montréal 16 mai 1855.
La Gazette de Québec, le *Canada* et le *Mercury* sont priés d'insérer cette annonce, et on leur donnera trois piastre en caractères.

MEDICAL HALL.
No. 69, rue Notre-Dame, presque vis-à-vis le Palais de Justice.
ON vient de recevoir à cet établissement par le navire *Toronto*, de Londres, un assortiment très général et très considérable de DROGUES DE CHOIX, TEINTURES, EPICES, MEDICINES PATENTÉES, PRODUITS CHIMIQUES, etc.
—Aussi—
PARFUMERIE FASHIONABLE de Delacroix et Cie. de Bourgeois, de Robert Law et fils, et de Patey et Cie.
—Aussi—
DE PLUS,
Un assortiment très supérieur d'INSTRUMENTS DE CHIRURGIEN, des meilleurs manufacturés, consistant en un assortiment complet de tout les instruments nécessaires dans cette profession, ainsi que les nouveaux instruments inventés, etc. etc.
16 mai 1855.
—Aussi—
ES soussignés prennent la liberté d'annoncer à leur amis et au public, que dans le cours du mois de juillet prochain, ils se proposent d'ouvrir un nouvel établissement sous le nom et raison de
Commercial Bank of Montreal.
et qui sera conduit de la même manière et avec les mêmes restrictions qui sont prescrites par les chartes des institutions du même genre qui sont incorporées dans cette province. Les soussignés adopteront les mêmes règles et conditions, en autant qu'elles pourront être mises en pratique, et feront, si cela est nécessaire un état public de leurs affaires à des périodes fixes; avec cette différence qu'ils n'émèteront pas de billets de banque supérieure. Des arrangements seront effectués dans le Haut Canada, pour mettre les billets de cette banque sur le même pied que ceux des banques incorporées. Si cependant, la politique des autres banques les empêche de recevoir ces billets en paiement ou comme dépôt ainsi que dans les Etats-Unis, alors tout les moyens légaux seront pris pour les rendre d'une valeur équivalente aux autres billets de autres institutions de ces provinces.
JOHN E. MILLS et Cie.
13 mai, 1855.

BANQUE DE MONTREAL.
AVIS est donné par le présent, qu'un DIVIDENDE DE QUATRE POUR CENT a été déclaré aujourd'hui sur le fond capital de cette institution, lequel dividende sera payable au comptoir de la banque en cette ville, le 1er de juin prochain.
—ET DE PLUS,
Qu'un bonus de six pour cent sera payé au même lieu et à la même heure.
Par ordre du comité des directeurs,
BENJ. HOLMES, Caisier.
15 avril, 1855.

BANQUE DE MONTREAL.
AVIS est donné par le présent, que l'Assemblée Générale Annuelle des ACTIONNAIRES, se tiendra à la Banque de Montréal, LUNDI, le 1er jour de juin prochain, à ONZE heures du matin, à l'effet de choisir des directeurs pour l'année suivante. Et il sera élu et alors soumis un état général des affaires de la banque.
15 avril, 1855.
BENJ. HOLMES, Caisier.

CHANGEMENT DE DEMEURE.
ES Soussigné informe ses amis et le public, qu'il a transporté son MAGASIN dans cet établissement bien connu, au coin du vieux marché, occupé par le défunt H. Teulon, ou il tient un assortiment splendide de marchandises, qu'il vendra à très bas prix, pour argent comptant. Il attend par les premiers arrivages un assortiment général de chapeaux de mode, de casquettes, etc. etc.
J. P. ASHTON.
9 mai 1855.

A Vendre par le British American Land Company.
UN MILLION D'AREPENS DE TERRE dans les TOWNSHIPS DE L'EST, du Bas-Canada.
Des terres non encore établies seront disposées en lots d'une étendue de cinquante arpens et au-dessus.
Aussi, des terres ou fermes avec bâtisses, clôtures et encensements.
Lots en emplacements de villes et bourgades.
Moulins à eau et à farine.
Moulins à carder et à autres manufactures.
Place pour les moulins, et le privilège de Peau pour manufactures diverses.
Le tout se trouve situé dans les parties les plus choisies de la province, ayant en leur faveur les meilleures communications par les rivières, lacs, et les chemins publics.
Il sera donné toute facilité et assistance aux émigrés de l'Europe et autres qui se proposent d'établir dans la province, mais il faut faire application aux bureaux de la compagnie à Montréal, Québec, St. François, William Henry, Melbourne, Sherbrook et Sheffield.
9 mai 1855.
W. M'GINNIS.

ES Soussignés, ayant été aujourd'hui nommé le général NATHAN CHRISTIE BURTON, prévient par la présente tous les débiteurs de la dite succession vacante de ne payer aucune dette à aucune autre personne que lui.
W. M'GINNIS.
12 mai, 1855.

ES Soussignés, en addition à leur présent avis, sortent attendent d'Europe par les navires *Great Britain* et *Toronto* de Londres, et par le *Cherokee* de Glasgow, un assortiment général de LIQUEURS et d'EPICERIES, consistant en Eau-de-vie de Cognac et d'Espagne, Vins bleu et rouge et Oporto, Genievre qualité supérieure, Poivre, riz, gingembre et indigo. Café, sucre blanc et des Indes Orientales, Amandes, clous de girofle, raisins, Bonbons, soufre, allum., Fil de cordonnet et ficelle.
Aussi, par le *Mary Ann*, de Bristol, 50 tonneaux for en barre, 10 do do à corch, 100 boites plaques du Canada, 100 do ferblanc L. C. et L. X.
Le tout sera vendu au plus bas prix du marché.
JOHN T. BADGLEY et Cie.
16 mai, 1855.

Arrivée du navire *Mary Bell*, attendu aux premiers jours de Londres, et sera mis en vente au magasin du soussigné, le contenu de QUARANTE-UNNE CAISSES et BALLOTS de MARCHANDISES d'Angleterre, de France, de l'Allemagne et de la Hollande, consistant en horloges et pendules élégantes en allébat, porcelaine, etc. avec des globes en verre, rubans de gaze et satinés, musique, draps superfin, velours très riche, mochaïrs des Indes, châles de étape, de soie, de mérino et du Tibet, pipes de Allemagne, tabatières, crayons à dessin, miroirs, places d'Allemagne, corvets, boîtes à ouvrage et à thé, etc. Bouteaux de bois rose, boîtes à toilette, boîtes à ouvrage, plumes de cygne, et plumes d'oie, tulle-cors et longue-vue, un assortiment de bijouterie, argenterie, couteaux, livres, instruments de chirurgie, corail, instruments de musique, voiles de toutes les couleurs, et de gros, satin et gros-de-Naples, dentelles et ouvrages en dentelle et broderie, coton, toile, flanelle, indienne, etc. etc.
De vrais TAPIS et NATTES DES INDES ORIENTALES, sont attendus par les premiers arrivages.
Argent comptant sera payé pour toute espèce de FOURRURE.
MOSS MOSES,
No. 144, rue Notre Dame.
16 mai, 1855.

GRAINES DE JARDIN ETC.
ES soussigné vient de recevoir par le paquebot *St. Paul*, de Londres à New-York, arrivé le 8 avril dernier, SEPT CAISSES contenant 2000 livres de GRAINES DE JARDIN, consistant en graines d'ognon rouge et de St. Hubert, carottes et choux; et une grande quantité de fèves et de pois d'été, qu'il a supérieures, toutes du produit de la récolte de 1854. Ces graines méritent l'attention particulière des jardiniers et des marchands de graines à la campagne; car il est très difficile de se procurer dans ce pays de graines d'une qualité semblable et à aussi bas prix, malgré les frais considérables de transports par une route détournée, la seule route par laquelle on peut se procurer des graines de l'année précédente pour commencer à tems pour la présente saison.
JOHN DONNELLAN, Jardinier.
No. 233 rue St. Paul.
16 mai, 1855.

LOUER.—Cetle grande et belle MAISON située dans la rue St. Gabriel, dernièrement occupée par M. Rasco, très bien située pour une hôtellerie ou maison de pension. Cette propriété est aussi susceptible d'être convertie en bureaux ou en magasins en gros.
—Aussi—
UNE VOUTE EN PIERRE, adjoignant la propriété ci-dessus, située rue St. Thérèse, et une très belle CHAUMIERE, avec étables et autres bâtiments, jardin, etc. situé sur le côté nord de la rue Guy, menant à la Montagne. Pour les particularités s'adresser à
S. GERRARD.
13 mai, 1855.

LOUER, possession au 1er mai prochain, la VOUTE en pierre et les dépendances, situées au faubourg Ste. Anne, près du CANAL, ci-devant occupés par MM. HORATIO GATES, & Cie. Cette voute est très bien adaptée à un commerce considérable pour transport de marchandises.
—Aussi—
Un LOT vacant entouré de trois côtés d'appentis, situé rue de l'Hôpital.
—ET—
Un LOT vacant, dans le faubourg Ste. Anne, contenant environ un arpent de terre, en culture comme jardin, sur lequel il y a des arbres fruitiers. S'adresser aux Syndics, au bureau de MM. H. GATES & Cie, rue St. Paul.
7 février, 1855.

CHANTIER A NAVIRES, au COUANT Ste. Marie, à LOUER; du 1er mai prochain, aussi la boutique de forgeron et autres dépendances, dernièrement occupés par Shea et Merritt.
S'adresser à
JOHN FORSYTH.
11 mai 1855.

AVIS.
ES Soussigné prévient le public qu'il ne paiera aucunes dettes contractées en son nom sans un ordre exprès signé de sa main.
DOMINIQUE MUMIER.
Montréal, 25 février 1855.

VENTE PAR LE SHÉRIF.

DISTRICT DE MONTRÉAL. Wm. Gordon et. Venant Roy Lapendé.—Une terre dans la paroisse de Lachine de deux arpents et demi de front sur 40 de profondeur, tenant devant au chemin du roi, derrière à Joseph Valois, d'un côté à Wm. Gordon et de l'autre Donald Duff avec une maison en pierre de deux étages, grange etc. La vente à l'église de Lachine le 25 mai à 10 heures s. m.

Ira. McLaughlin et. Peter Woolman.—Une terre dans l'arriéré de 3 arpents de front sur 30 de profondeur tenant devant à la Rivière Rouge, derrière à Charles Pollock, d'un côté lot No. 32, et de l'autre No. 34, avec une maison en bois, grange, etc. La vente à l'église de St. André, le 25 mai à 10 heures s. m.

John Hamilton et. Estache A. L. De Bellefeuille.—Un moulin à eau sur la rivière du Nord, tenant d'un côté au nord à la propriété du dit défendeur et de l'autre par la rivière du nord, la vente à l'église de St. Anne des Plaines le 25 mai à 10 heures s. m.

Austin Cuvillier et. Henry Bromley.—Un emplacement au faubourg St. Joseph de cette ville étant le No. 63, de 45 pieds front sur 90 de profondeur tenant devant à la rue, George et d'un côté à Joseph Rollet. La vente au bureau du Shérif le 25 mai à 10 heures s. m.

Joseph Chapman et. Gaspard de la Ronde, curateur à la succession de Samuel Webster.—Un lot de terre dans le Township de Chatham contenant deux chaînes de Gunter de front sur la rivière des Outaouais sur onze arpents de profondeur, tenant devant à la dite rivière, par derrière, au chemin du roi, et des deux côtés à John W. Grèce ou ses représentants, avec trois maisons en bois et autres bâtiments. La vente à la porte de l'église de Chatham à 1 heure p. m. le 25 mai.

Catherine Jordan et. Jacques Guiois.—Une terre dans la Seigneurie des Mille Îles de 6 arpents de front sur 40 de profondeur et alors un arpent et demi de front sur 20 de profondeur, tenant devant à la rivière St. Marie d'un côté à Joseph Desjardins et de l'autre à Pierre Guimont, avec une maison et autres bâties. So. Une terre de 3 arpents de front sur 20, tenant devant à la rivière St. Marie, d'un côté Charles Laporte et de l'autre Charles Limoges. La vente à l'église St. Théodore le 25 mai, à 10 heures s. m.

GRAINES DE JARDIN. Le soussigné prend la liberté d'informar ses amis et le public en général qu'il a ouvert un établissement sur un plan étendu comme MAGASIN DE GRAINES au No. 233 rue St. Paul, à côté des comptoirs de feu l'honorable H. Gates et presque vis-à-vis l'Exchange Coffee House. Les graines consistant en Graines potagères, graines de fleurs et autres. Comme dans cet établissement le propriétaire ne vendra de graines que celles propres à la culture de ce pays et qu'il les garantira bonnes, il sollicite un encouragement qu'il espère mériter pour son établissement, le premier de cette sorte dans ce pays.

JOHN DONNELLAN. Tous ordres adressés, soit au dit établissement, soit à son jardin rue Sanguinet près l'église St. Jacques, dans le faubourg St. Laurent seront exécutés sous le plus bref délai. Les catalogues de graines etc. seront fournis gratis. 18 février, 1835.

NOUVELLEMENT reçu, et à vendre au MEDICAL HALL, No. 69 rue Notre-Dame, presque vis-à-vis du Palais de Justice, un assortiment choisi de graines de jardin de la culture des Shakers ou Société des Quakers trembleurs d'Enfield. Ces graines sont garanties de la cruauté de l'année dernière. Une quantité de graine de Trefle et de Mil. 4 mars, 1835.

MUSIQUE.—M. MEAD vient de recevoir une collection superbe de MUSIQUE NOUVELLE, PAPIER A MUSIQUE, INSTRUMENTS de toute espèce, dont il disposera très bas prix. 9 juin, 1834.

AVIS est par le présent donné que le livre de souscription pour ce qui reste de fonds à soulever pour le CHEMIN A LISSE DE CHAMPLAIN ET DU St. Laurent, est maintenant déposé et démenter ouvert (jusqu'à ce qu'il soit) à la BANQUE DE LA CITE, ou les personnes qui désirent devenir intéressées dans l'entreprise sont respectueusement invitées de venir et apposer leurs signatures. Par ordre, C. H. CASTLE, Trésorier. 6 décembre, 1834.

CAFFÉ FRANCAIS. Le Soussigné présente ses remerciements à ceux qui ont bien voulu l'encourager depuis qu'il a ouvert le Caffé Français; il averti le public qu'il vient de transporter son établissement dans la rue Notre-Dame, maison de l'Ém. D. B. Viger, où il aura continuellement un choix des meilleurs Vins Français et autres, et des Liqueurs les plus fines. Des Tables parfaitement servies, des Soupes et des Mets de toutes espèces seront toujours prêts pour ceux qui voudront bien l'honorer de leur faveur. Il se flatte que le soin qu'il mettra à servir ses pratiques et le bon choix de consommations qu'il attirera la continuité de l'encouragement qu'il désire. Ses appartements disposés pour la commodité du public lui permettent d'offrir quelques chambres particulières. Une Table d'Hôte sera servie chaque jour, de midi à trois heures. AUGIER. 13 mai, 1835.

Chemins à Lico de Champlain et du St. Laurent. UN INSTALEMENT de cinq pour cent a été déclaré aujourd'hui, et les actionnaires sont priés de payer le montant au Trésorier, à la Banque de la Cité, le ou avant LUNDI, le 1er juin prochain. Par ordre, C. H. CASTLE, Sec. et Trés. 1er mai, 1835.

300 MEULES FRANCAISES supérieures à vendre. S'adresser au bureau de Messrs II JONES & Co. au Canal. 3 mai 1834.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

A Vendre ou à Louer.

BELEGANTE MAISON EN PIERRE A DEUX ETAGES, de feu Messire CHA-BOILLER, près l'église du Longueuil. Il est rare de trouver, près Montréal, une résidence aussi agréable, tant par sa situation près du fleuve, que par son étendue, ayant des dépendances considérables et dans le meilleur ordre; ainsi qu'un excellent et spacieux jardin potager, derrière la maison, et autre de l'autre côté du chemin, vis-à-vis cette demeure, contenant des plantes, fleurs et fruits, et auquel est attaché une belle prairie.

Un TERRAIN, à une petite distance de celui ci-dessus, contenant deux arpents de large sur trois de profondeur, prenant son front sur le fleuve et sur lequel il a été construit, il y a deux ans, une bonne et spacieuse maison et autres bâtiments pour y tenir une auberge partie de ce lot de terre, a été loué et a servi, l'an dernier, au sieur Préfontaine et Wait, pour communiquer à leur vaisseau, étant la place d'embarquement, la plus propre.

Une excellente TERRE de deux arpents de front sur trente de haut, qui n'est séparée (par le terrain mentionné en dernier lieu) que par le chemin du roi, avec maison et autres bâtimens dessus érigés.

Une TERRE, située à une lieue et demi du village de Longueuil, à la concession, contenant cent arpents en superficie (le sol en est des meilleurs) avec une bonne maison et une grange neuve et spacieuse couverte en bardeaux, après cette propriété est une TERRE EN BOIS, qui (si on le désire) fera partie de la vente ou bail à loyer. La plus grande partie du prix d'achat des différentes propriétés pourra rester à constituer au désir de l'acquéreur.—S'adresser au soussigné O. BEITHLET. Montréal, 28 mars, 1835.

BEAUX LOTS DE TERRES POUR BAS MIL à vendre ou à concéder, à Montréal, dans le faubourg St. Antoine. Un lot de 174 pieds, sur 210 à 211 1/2, ensuite prend 162 pieds, sur encore 129 à 149 1/2, borné par devant à la grande rue du dit faubourg par derrière à la rue Bonaventure, d'un côté à Jos. Lavallée et à autres et de l'autre côté à Pierre Horvieu et à autres et faisant une superficie d'un arpent et 81 perches, et So. Un autre lot de 162 pieds, sur 313 à 474 pieds, borné par devant à la dite rue Bonaventure, par derrière à la rivière St. Antoine, d'un côté à plusieurs propriétaires, et de l'autre côté à Phion. Louis Guy et faisant une superficie d'un arpent et 97 perches, le tout conformément au plan dressé par J. M. Perkins, cer. arpenteur le 3 fév. 1835. Il sera disposé de tout ce lot de terre à la volonté des acquéreurs à des conditions raisonnables et aux plus offrant, pour voir le plan et autres informations il faut s'adresser à Montréal à P. Lacombe, égr., notaire, ou à L. M. CRESSÉ, Notaire. Nicolette 8 avril, 1835.

FONDERIE DE STE. MARIE. AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'une ASSOCIATION a été formée ce jour sous le nom et raison du ST. MARY'S FOUNDRY COMPANY dont le but est de construire et exécuter la fonderie dans toutes les branches à l'établissement ci-dessus, Courant St. Marie, et ci-devant fonderie de messieurs Bennett et Henderson. Les soussignés en ayant été nommés les agents et ingénieurs sont maintenant préparés à recevoir tous ordres pour la construction de machines à vapeur, chaudières de steam boat, mécanismes de moulins et ouvrages en fer de toutes les descriptions et nature, cloches, etc. Et comme cet établissement est bien connu, et les soussignés étant en possession d'une grande partie des moules et modèles appartenant aux ci-devant propriétaires, l'assiduité, la ponctualité et l'attention de leur part avec lesquelles les affaires seront conduites font espérer à la compagnie une garantie envers le public que leurs demandes seront exécutées à leur pleine et entière satisfaction. Tous ordres et demandes doivent être adressés à IRWIN et WORKMAN. JAMES IRWIN. SAMUEL WORKMAN. L'on a besoin de quelques MOULEURS, OUVRIERS EN FAIT DE MODELES, FORGERONS ET OUVRIERS EN FER, &c. Montréal, 28 mars, 1835.

PORTAITS ET MINIATURES. M. FASSIO, récemment arrivé d'ITALIE informe respectueusement le public qu'il passera quelque temps à Montréal, et y continuera sa profession de PEINTRE EN PORTRAIT ET EN MINIATURE; il invite les dames et les messieurs de cette ville, à l'honneur de leur confiance, et se charge de remplir leurs ordres avec la plus grande ponctualité, et de la manière la plus satisfaisante, M. Fassio a exercé sa profession avec avantage à New-York et en Europe, et il se flatte que les personnes qui s'adresseront à lui n'auront qu'à se louer de sa manière de travailler et de la modicité de ses prix. Sa demeure est rue Notre-Dame, vis-à-vis St. Louis Bonacini. Montréal, 13 juin, 1834.

Le Soussigné prend la liberté d'informar le public qu'il a été nommé AGENT de la maison BILLINGS & Co. et qu'il a reçu plusieurs exemplaires des OUVRAGES de SIR WALTER SCOTT, publiés à New-York. Le soussigné recevra les souscriptions à l'ouvrage ci-dessus, et est prêt à livrer les vols. 2, 3, 4, 5 et 6. Le reste de l'ouvrage est sous-pressé et paraîtra sous peu. Avis en sera donné dans les journaux. JOHN O. BROWN. 4 octobre, 1834.

Le soussigné reçoit par les vaisseaux du prin temps un assortiment général de PAPERIES, qu'il vendra à bon marché aussi PAPIER, BRUX, à CARTOUCHES, etc.—de 40 à 40 26 x 41, 30 x 46, et divers autres: papiers convenables aux marchands en gros. ROBERT WEIR, fils. Montréal, 19 Mai 1834.

BEAUX ARTS. M. PIERCE ayant eu plusieurs demandes tardives, relatives à l'instruction dans l'art de PEINDRE LES PORTRAITS avec des couleurs à l'huile, offre maintenant respectueusement ses services aux personnes qui désirent profiter de cette occasion. Il croit que par suite de 20 ans de pratique, il peut donner des instructions extrêmement utiles dans le court espace de trois mois et qu'il peut rendre capable de pratiquer avec un grand avantage. Le cours de l'étude embrassera les procédés réguliers de préparer les canevaux propres à finir les portraits. Les personnes résidentes à distance, qui désirent recevoir l'instruction tout ce qu'est question, en s'adressant par lettres affranchies à M. PIERCE, peintre en portrait à Montréal, recevront une réponse immédiate, les informant de ses conditions, etc. N. B.—M. PIERCE adresse ses sincères remerciements à ses protecteurs et amis pour leurs faveurs passées, et espère, par la manière et le goût de ses peintures mériter la continuité de leur bon vouloir. Il a ainsi le plaisir d'informer les dames et messieurs, qui ont eu leurs portraits commencés, qu'il est maintenant rétabli de sa dernière maladie, et qu'il se sent capable de reprendre sa profession immédiatement. 14 mars, 1835.

ROBERT HOE & Co. Nos. 29 et 31, Gold street New-York. ONT à vendre aux prix les plus modiques tout ce qui est nécessaire pour établir une imprimerie; leurs conditions sont six mois de crédit ou cinq pour cent d'escompte pour argent comptant. Les soussignés étant agents pour la Maison ci-dessus, les imprimeurs désirant se procurer de ces objets peuvent s'adresser à eux, leurs commandes seront immédiatement remplies sans autres frais que le transport et les droits de douane. LECLERE & JONES. Montréal 14 Juillet 1833.

MANUFACTURE FRANCAISE DE MEULES A MOULIN.—Le propriétaire continue à tenir un assortiment de pierres à moulin de blocs à meules de première qualité, Plâtre de Paris, Pierres d'Esopus. Tous les articles garantis et vendus à des prix modérés. Wm. H. CULVER. No. 10, rue du St. Sacrament 21 mars 1835.

FORGES DE St. Maurice et des Trois-Rivières. LES Soussignés ayant été nommés agents pour la vente des ouvrages en fer et en fonte des FORGES DE ST. MAURICE et des TROIS-RIVIERES, ont maintenant à leur magasin, rue St. Gabriel, un assortiment complet de fer en barre, ouvrages en fonte de toute description. FOISYTH, RICHARDSON & Co. 24 mai, 1834.

W. LAWLEY, Sculpteur, Doreur, et Graveur de Cadres de Miroirs et de Gravures, étoile les anciens tableaux et répare ces cadres, etc. A VENDRE. Un bel Assortiment de GRAVURES, de toutes es grandeurs, ainsi que des MIROIRS, à Toilet et, etc. Magasin situés No. 74, Rue Notre Dame, vis à les MM. GIBBS & Co. Montréal, 1 Mars, 1834.—if

A VENDRE. Une MACHINE A CARDER, très supérieure, complète et en excellente ordre S'adresser au bureau de l'Ami du Peuple. 19 juin, 1834.

AVIS. Le Soussigné donne avis public, que les affaires faites ci-devant sous le nom et raison d'ARNOLD & WISHART, maîtres charpentiers, par Thomas Arnold et le soussigné, que leur société a été dissoute SAMEDI, le 29 février dernier. Les personnes endettées envers la dite société sont requises de payer le montant de leurs comptes au soussigné qui est seul autorisé à en donner quittance. JOHN WISHART 18 mars, 1835.

A VENDRE.—Le célèbre étalon LIGHT INFANTRY. Ce cheval est de pure race, âgé de 9 ans, ce printemps. Il sera vendu à bas prix en s'adressant au TATTERSALL. 8 mai, 1834.

HOTEL DE ORR. RUE NOTRE DAME, Presque vis-à-vis le Palais de Justice MONTRÉAL.

J. & J. THORNTON, Manufacturiers de Carrosses, Harnois, etc. Magasins, Place d'Armes, Montréal. 4 février, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour aller ou renouveler quelque acte du Parlement Provincial pour des semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'entendre le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée. 12 mars, 1817.

RESOLU.—Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session. 22e mars, 1819.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil-huit-cent-dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des caïeux, cages, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non. 4e mars, 1821.

RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi. (Attesté.) Wm. B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette Province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, usqu'à la prochaine assemblée de la législature.

A Vendre par les Soussignés. Eau de Vie de Cognac en pipes et barri. Vin Bénécol et d'Espagne. Oporto d'une qualité supérieure et de inférieur, Vins de Sicile et de Figueras, Ténéris L. P. et de commun, Madère très bon, en pipes, barriques et quarts. Malmsy et Sercial, pipes, octaves et quarts, Madère, 2d et 3e qualité de Champagne et Bordeaux, qualité différentes, Oporto en bouteilles, excellent, Vin rouge de Bordeaux, Goudron anglais en caques et barils, Vernis de goudron, Cables goudronnés, Vases à filtrer en quantité, de 2 à 9 gallons, Avoine d'Angleterre, ET, 45 caisses vins français de la première qualité, eau de vie, etc. reçus l'autonne dernier en ligne directe de Bourgogne sur Mer, consistant en Bourgogne, mousses des clos de Vougeot, Chambertin, Volnay et Pomard. Champagne mousses en bouteilles et rhin bouteilles, Claret de St. Julien, Haut Rhin, Haut Sauterne, Muscat, Peresott et Roussillon, Frontignan, vieille eau de vie de Cognac en caisses de 3 douzaines et un tiers. DE PLUS, Un assortiment général de PROVISIONS, EPICERIES, MARCHANDISES SECHES, etc. PETER M'GILL & Co. 18 février, 1835.

A VENDRE. VINS de Madère, d'Oporto, Xérés, en pipes, barriques, demi barriques et quarts, Cassonade en boucaults, barils et tierçons, Raisins Muscat, en boîtes et demi boîtes. ET, Un grand assortiment de PAPIER à écrire, à imprimer et à enveloppe. GEORGE RHYNAS, 216 rue St. Paul. Montréal, 28 février, 1835.

BOIS DE CORDE A VENDRE, dans le cours de M. CUSHING, rue du roi, faubourg St. Anne, derrière le moulin à huile des MM. CORSE. 21 mars 1835.

FONDERIE DE CARACTÈRE D'IMPRIMERIE. A PELL & BROTHER, ont transporté leur fonderie des Nos. 29 et 31 Gold à l'encolure de John et Gold street New-York, où ils offrent en vente l'assortiment le plus complet de caractères, aux prix suivants: Pica..... 40 36 Minion..... 70 Small Pica..... 38 Minion ou Non-Parcil body..... 80 Bourgeois..... 46 Nonpareil..... 90 Brevier..... 56 Agate..... 1 16 Da. ou Minion body..... 63 Caractères à Musique, Caractères en bois pour affiches, filets, entrelignes, composteurs, vignettes &c. &c. &c. A six mois de crédit ou à 74 pour cent d'escompte pour argent comptant. Ils prennent aussi de vieux caractères en paiement, à raison de 9 cents la livre. Les soussignés étant agents pour la fonderie ci-dessus, les imprimeurs désirant se procurer de ces objets peuvent s'adresser à eux, leurs commandes seront immédiatement remplies sans autres frais que le transport et les droits de douane. LECLERE & JONES. Montréal 14 Juillet 1833.

MANUFACTURE FRANCAISE DE MEULES A MOULIN.—Le propriétaire continue à tenir un assortiment de pierres à moulin de blocs à meules de première qualité, Plâtre de Paris, Pierres d'Esopus. Tous les articles garantis et vendus à des prix modérés. Wm. H. CULVER. No. 10, rue du St. Sacrament 21 mars 1835.

FORGES DE St. Maurice et des Trois-Rivières. LES Soussignés ayant été nommés agents pour la vente des ouvrages en fer et en fonte des FORGES DE ST. MAURICE et des TROIS-RIVIERES, ont maintenant à leur magasin, rue St. Gabriel, un assortiment complet de fer en barre, ouvrages en fonte de toute description. FOISYTH, RICHARDSON & Co. 24 mai, 1834.

W. LAWLEY, Sculpteur, Doreur, et Graveur de Cadres de Miroirs et de Gravures, étoile les anciens tableaux et répare ces cadres, etc. A VENDRE. Un bel Assortiment de GRAVURES, de toutes es grandeurs, ainsi que des MIROIRS, à Toilet et, etc. Magasin situés No. 74, Rue Notre Dame, vis à les MM. GIBBS & Co. Montréal, 1 Mars, 1834.—if

A VENDRE. Une MACHINE A CARDER, très supérieure, complète et en excellente ordre S'adresser au bureau de l'Ami du Peuple. 19 juin, 1834.

AVIS. Le Soussigné donne avis public, que les affaires faites ci-devant sous le nom et raison d'ARNOLD & WISHART, maîtres charpentiers, par Thomas Arnold et le soussigné, que leur société a été dissoute SAMEDI, le 29 février dernier. Les personnes endettées envers la dite société sont requises de payer le montant de leurs comptes au soussigné qui est seul autorisé à en donner quittance. JOHN WISHART 18 mars, 1835.

A VENDRE.—Le célèbre étalon LIGHT INFANTRY. Ce cheval est de pure race, âgé de 9 ans, ce printemps. Il sera vendu à bas prix en s'adressant au TATTERSALL. 8 mai, 1834.

HOTEL DE ORR. RUE NOTRE DAME, Presque vis-à-vis le Palais de Justice MONTRÉAL.

J. & J. THORNTON, Manufacturiers de Carrosses, Harnois, etc. Magasins, Place d'Armes, Montréal. 4 février, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

MARCHANDISES NOUVELLES.

Par les derniers arrivages de Londres, Liverpool et Glasgow, le Soussigné a reçu un assortiment général et très considérable de MARCHANDISES D'ETAPE et de MODE, consistant en SOIERIES, COTONADES, LAINAGES et EFFETS. DE PLUS, Toutes sortes de marchandises de dentelle, voiles, gaze, etc. etc. Ruban de France et d'Angleterre, d'une grande variété, Soie des Indes, lustré grands mouchoirs de soie fleurie, etc. Menues marchandises de toute espèce, Gants, bas et demi-bas, de soie, laine et coton, Bijouterie et articles de fantaisie de Birmingham, Un assortiment excellent et complet de boutons, soie à coudre, étoffe à vestes, serge, drills, double-our, fourrure, bretelles, cols, colliers, et divers autres articles requis par les tailleurs et les-ou-distes. L'assortiment ayant été acheté à des conditions favorables, et soigneusement choisi par une personne du Canada, bien au fait du marché, les marchandises seront vendues à très bas prix, pour argent comptant, ou à un court crédit. Il sera fait des escomptes généraux aux marchands exécutant des ordres de la campagne, si l'on paie comptant, ou si l'on donne des traites payables à Montréal, en considération de ce mode de paiement, il sera accordé un plus long crédit, si on le désire. Il sera de l'intérêt des acheteurs de s'y prendre de bonne heure, vu qu'en conséquence de l'importation très limitée de diverses espèces de marchandises de printemps et d'été il se trouvera prochainement que plusieurs articles deviendront rares, et hausseront considérablement. ROBERT ARMOUR. Maintenant au No. 63, rue St. Paul vis-à-vis de MM. John Torrance & Co. 20 mai, 1834.

ALEXIS BENOIT, No. 249 RUE ST. PAUL, PRÈS DU MARCHÉ A ROIS. INFORME respectueusement ses Amis et le Public en général, qu'ayant intention de se retirer du Commerce de Détail, il offrira en vente en GROS ET EN DETAIL, A un prix extrêmement réduit, SON FONDS DE MARCHANDISES, Consistant en Laating, Prunelle, Casinette Bombazetta, Bombazine, mérino, Drill, Nankin Indiennes, Batiste, Mousselines, Mull Mull Toile, Pékin, Gros de Naples, Crêpe, Patrons d, Vestes, Gingham, Bourraquin, Fatuine, Coutil Cordero, Coton Rayé, Carreauté et Blanc, Bazin Jeanette, Velours, Plaid, Camelot, Flannelles, Sergé, Schâles de Soie et de Coton, Mouchoirs de do, Couvrepiéds, Couverts, Flushing, Petersham, Etoffe Grise, Ratine Parapluies, Cha peaux, Bottes, Souliers, Bas, Chaussons, Gants, Cravattes, Bonnets Rouges, Bretelles, Galon, Fil, etc. etc. etc. DE PLUS, Un grand assortiment de DRAP et CASIMI RE Fin Superfin et des couleurs suivantes Bleu, Noir, Brun, Drab Vert, Mulbury, Gris Mélé, etc. ET, Un lot de HARES FAITES, au montant de L665, consistant en Manteaux, Surtouts, Habits Gilets, Vestes, Calottes, Calopans, qu'il vendra en douzaine ou en détail. AUSSI, 600 POCHES, de 14 Minut et 2 Minut. 500 paires gros SOULIERS A CHEVILLE MARCHANDISES DE GOUT. Les articles consistent en Gros de Naples de couleurs assorties, rubans de gaze et de soie, parasols nouveaux; mousselines peintes, linon lûcuri et rayé, dentelle de fil, gingham, voiles, patrons de vestes, en grande variété imitation de dentelle de fil, shalls de crêpe de Canton, shalls et mouchoirs de soie, chemisettes garnie et tours de coque pour hommes, tapis d'Écosse, etc. N. B.—Un seul prix sera demandé pour Marchandises. Montréal, 12 juillet, 1834.

MANUFACTURE FRANCAISE DE MEULES A MOULIN.—Le propriétaire continue à tenir un assortiment de pierres à moulin de blocs à meules de première qualité, Plâtre de Paris, Pierres d'Esopus. Tous les articles garantis et vendus à des prix modérés. Wm. H. CULVER. No. 10, rue du St. Sacrament 21 mars 1835.

FORGES DE St. Maurice et des Trois-Rivières. LES Soussignés ayant été nommés agents pour la vente des ouvrages en fer et en fonte des FORGES DE ST. MAURICE et des TROIS-RIVIERES, ont maintenant à leur magasin, rue St. Gabriel, un assortiment complet de fer en barre, ouvrages en fonte de toute description. FOISYTH, RICHARDSON & Co. 24 mai, 1834.

W. LAWLEY, Sculpteur, Doreur, et Graveur de Cadres de Miroirs et de Gravures, étoile les anciens tableaux et répare ces cadres, etc. A VENDRE. Un bel Assortiment de GRAVURES, de toutes es grandeurs, ainsi que des MIROIRS, à Toilet et, etc. Magasin situés No. 74, Rue Notre Dame, vis à les MM. GIBBS & Co. Montréal, 1 Mars, 1834.—if

A VENDRE. Une MACHINE A CARDER, très supérieure, complète et en excellente ordre S'adresser au bureau de l'Ami du Peuple. 19 juin, 1834.

AVIS. Le Soussigné donne avis public, que les affaires faites ci-devant sous le nom et raison d'ARNOLD & WISHART, maîtres charpentiers, par Thomas Arnold et le soussigné, que leur société a été dissoute SAMEDI, le 29 février dernier. Les personnes endettées envers la dite société sont requises de payer le montant de leurs comptes au soussigné qui est seul autorisé à en donner quittance. JOHN WISHART 18 mars, 1835.

A VENDRE.—Le célèbre étalon LIGHT INFANTRY. Ce cheval est de pure race, âgé de 9 ans, ce printemps. Il sera vendu à bas prix en s'adressant au TATTERSALL. 8 mai, 1834.

HOTEL DE ORR. RUE NOTRE DAME, Presque vis-à-vis le Palais de Justice MONTRÉAL.

J. & J. THORNTON, Manufacturiers de Carrosses, Harnois, etc. Magasins, Place d'Armes, Montréal. 4 février, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

AVIS. Le Soussigné continue, sous son seul nom, les affaires comme agent général et marchand à commission, et comme tel il sera prêt à recevoir des consignations de marchandises. G. RHYNAS. Rue St. François-Xavier. 9 mai, 1835.

COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRE

POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre la perte ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour la Canada. Montréal, 11 Juillet 1832.—j

L'ALLIANCE. ASSURANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRE CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU, ASSURANCES SUR LA VIE. Par la dite compagnie au bureau du soussigné agent à Montréal. C TAIT. Montréal, 12 juin, 1834.

M. FERD. D'AUBREVILLE E informe que la sollicitation de plusieurs de ses amis, il s'est décidé à ouvrir une ÉCOLE DE MUSIQUE, ou il se propose de donner des leçons élémentaires de violon. M. D'AUBREVILLE donnera ses leçons dans l'Académie de danse de M. ANASTAS, Place d'Armes, ancienne demeure de feu M. PIERRE DEVOIS. Ses termes seront modérés. Montréal, 2 décembre, 1831.

M. P. MURCIANI, d'Albini, a l'honneur d'informer le public de Montréal, qu'à la sollicitation de ses anciens patrons il est revenu à Montréal, où il continuera de donner des leçons de langue FRANÇAISE, et qu'il espère par son assiduité, et son système d'enseignement mériter encore la confiance de ceux qui voudront bien l'employer. Il occupe l'étage d'en haut de la maison de briques, du milieu à l'ancienne porte de la ville, près du faubourg St. Laurent. P. S. Pour renseignements s'enquérir au bureau de ce papier. A. M. M. D'abini commencera son école Française du soir, mercredi, 22 du courant. Montréal 22 octobre, 1834.

HOTEL D'HONDLOW, A l'entrée du canal de Lachine. Le Soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et aux personnes qui visitent Montréal, par affaire, ou promenade, qu'il a LOUÉ le grand MAISON DE BRIQUES, ci-devant occupé par Messrs. Guy Warwick & Cie. où ceux qui voudront le favoriser de leur pratique trouveront toutes les commodités, et nulle peine sera épargnée pour que ses hôtes se trouvent aussi bien et agréablement que possible. Il aura TOUJOURS à leur disposition des VINS et des LIQUEURS de la meilleure qualité. SILVESTER HONDLOW, fils 11 février 1835.

BRANCHE DE L'ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE DE LONDRES TENU A MONTRÉAL, PAR BOURNE. Dessins, plans d'architecture, cotes-d'arches, circulaires, titres de comptes, cartes métriques, affiches et cartes d'affaires, lithographiés à l'établissement ci-dessus. N. B. Graveur sur cuivre et impression continuée comme ci-devant. Montréal, 1er. févriar, 1834.

HUILE D'